

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 5 juin 2023 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions des citoyens.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclaration des élus et élues.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2023.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mai 2023.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 17 300 \$, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023, aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Approuver les conventions addenda à cette fin - 1238509003.
- 20.02** Accorder des contributions financières aux 9 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 342 168 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin - 1236243003.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 51 425 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M., pour la période du 6 juin au 31 décembre 2023, pour améliorer la cohabitation et la sécurité de la maison de chambres située au 3629, rue Sainte-Catherine Est. Approuver la convention et affecter une somme de 51 425 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1235167001.

Contrats

- 20.04** Attribuer à Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) un contrat de 577 549,32 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19836 et autoriser une dépense totale de 661 183,30 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour des projets de verdissement - 1238803001.

20.05 Attribuer à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) un contrat de 688 121,13 \$, taxes incluses, pour les travaux d'éclairage du terrain de soccer synthétique du parc Saint-Donat, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-003-P et autoriser une dépense totale de 856 121,13 \$, taxes incluses - 1237607001.

20.06 Attribuer à CCxA Architectes paysagistes inc. un contrat de services professionnels de 413 975,03 \$, taxes incluses, pour la conception du carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-016-P et autoriser une dépense de 475 975,03 \$, taxes incluses - 1236515001.

20.07 Attribuer à Charex inc. un contrat de 4 718 574,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), lors des travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-013-P et autoriser une dépense totale de 5 558 432,29 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin – 1237060005.

30 – Administration et finances

30.01 Affecter la somme de 5 988 200 \$ provenant du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal - 1234525001.

30.02 Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1234525002.

30.03 Déposer au comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1233515001.

30.04 Adhérer et mettre en application la Politique de transition écologique et de développement durable des immeubles municipaux de la Ville de Montréal (PTÉDDIM), pour les projets à réaliser dans le parc immobilier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1236486001.

30.05 Adopter le bilan 2017-2021 du Plan local de déplacements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que son plan d'action 2022-2027 - 1237975003.

30.06 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1238939001.

30.07 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 », pour le projet d'agrandissement et de réfection du skateparc du parc Raymond-Préfontaine et autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1237975006.

30.08 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMA, pour le réaménagement du square Dézéry et autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1237975005.

30.09 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1239577002.

30.10 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1239365001.

40 – Réglementation

Adoption de règlement

40.01 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152) - 1235092002. (3^{ème} lecture de 3).

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (RCA02-27006-8) - 1229099009. (2^{ème} lecture de 2).

Ordonnances

40.03 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue de marchés publics sur le domaine public - 1239932002.

40.04 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'affichage dans le cadre de l'occupation événementielle projetée sur le terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est) - 1239099005.

40.05 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1239702004.

40.06 Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, devant le bâtiment situé au 4675, rue Sainte-Catherine Est - 1238738001.

40.07 Édicter une ordonnance pour la fermeture permanente à la circulation automobile de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Repentigny et de Carignan - 1238879003.

40.08 Édicter des ordonnances instaurant la mise à double sens de l'avenue Valois, entre le 1896, avenue Valois et la rue Sainte-Catherine Est et visant à fermer, de manière permanente, la ruelle nord-est du quadrilatère formé par les rues Ontario, La Fontaine, Bourbonnière et Valois - 1236223001.

Urbanisme

40.09 Adopter le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé au 3420-3424, rue Ontario Est - 1239099001. (2^{ème} lecture de 3).

40.10 Accorder une dérogation mineure relative à une marge latérale adjacente au garage pour l'immeuble situé au 6604, rue Amulette-Garneau - 1237562004.

40.11 Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction et au revêtement extérieur pour l'immeuble situé au 2063, rue Du Quesne - 1239099002.

40.12 Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'occupation événementielle du terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est) - 1239099004.

40.13 Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment projeté au 5800, rue Ontario Est - 1230492002.

40.14 Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 1900, rue Dickson - 1230492004.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2023.

60.02 Déposer le procès-verbal de correction relativement à l'article 23 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005).

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Motion pour interdire la circulation de transit de camions et véhicules outils sur la rue Notre-Dame, entre l'autoroute 25 et l'avenue Georges-V.

70.03 Motion pour demander un plan d'action pour la sécurité aux abords des écoles de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

70.04 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 42

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1238509003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières additionnelles totalisant 17 300 \$, pour la période du 1er juin au 30 septembre 2023, aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver les conventions addendas à cette fin.

Je recommande :

D'approuver les conventions addendas entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés.

D'accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 17 300 \$ pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Le souper de ces messieurs	4 325 \$
Dopamine	C'qui ta gang	4 325 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Projet à portée psychosocial de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est	4 325 \$
GCC La Violence	TM HM	4 325 \$

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-24 20:47

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238509003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières additionnelles totalisant 17 300 \$, pour la période du 1er juin au 30 septembre 2023, aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver les conventions addendas à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives, soit : Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leurs familles.

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires. Afin d'éviter la rupture de services pour certains projets ayant un fort impact local, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a offert aux arrondissements la possibilité de prolonger des projets déjà soutenus dans l'un des programmes visés (ACCSU, Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, PIMJ, PPVJ), et ce, pour une durée d'un an.

Pour cette année de transition, les projets soutenus s'inscrivent donc dans le cadre de référence et des objectifs d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans. L'objectif de ce programme étant d'offrir aux jeunes de 12 à 30 ans des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur intégration et prévenir les problématiques sociales.

Par ailleurs, une somme résiduelle de 17 300 \$ en provenance de l'enveloppe PPVJ\Ville MTESS 2022 permet à l'arrondissement d'attribuer une somme supplémentaire de 4 325 \$ aux quatre organismes ayant obtenu un prolongement de leurs projets en 2023. Afin de bonifier les interventions et activités prévues pendant la période de juin à septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CE20 0144** (1196794004) : Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.
- **CE09 1155** (1093381001) : Approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic –Cartierville, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues pour l'année 2009.
- **CE07 0649** (1064219002) : En 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 \$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

Pour l'arrondissement :

- **CA23 270036 - 6 mars 2023** : Accorder une contribution financière additionnelle de 50 401 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à l'organisme GCC La Violence dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier la convention à cette fin. **(sommaire 1238509002)**
- **CA23 270010 - 6 février 2023** : Accorder des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 128 570 \$, aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier les trois conventions addenda à cette fin. **(sommaire 1238509001)**
- **CA22 270150 - 6 juin 2022** : Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 87 042 \$ pour l'année 2022 à trois organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. **(sommaire ADDENDA 1216243006)**
- **CA21 270193 - 5 juillet 2021** : Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, soit 90 399 \$ pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2021 et 90 399 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution totale de 180 798 \$ pour la réalisation de divers projets. **(sommaire 1216243006)**

DESCRIPTION

Les projets ayant une somme supplémentaire sont :

Nom de l'organisme : Projet Ado Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : Le souper de ces messieurs

Brève description du projet : Recréer un lien social et d'écoute adapté au milieu de vie et permettre une socialisation tout en jouant un rôle actif et positif dans la communauté.

Districts : Maisonneuve–Longue-Pointe et Louis-Riel

Projet GSS: 04959

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Projet à portée psychosocial de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Brève description du projet : Travailler avec les adolescents et les jeunes adultes en prévention de développement de comportements de violence et de victimisation.

District : Tétreaultville

Projet GSS : 04821

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : C'qui ta gang!

Brève description du projet : Établir une action inclusive visant la prévention auprès des jeunes à risque de rupture sociale et à risque de violence.

District : Hochelaga

Projet GSS : 05019

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : TM HM

Brève description du projet : Maintenir la présence des intervenants du milieu afin d'offrir l'accompagnement et les interventions nécessaires.

Districts : Hochelaga

Projet GSS : 05112

JUSTIFICATION

Les projets présentés sont en lien avec les priorités d'intervention en sécurité urbaine de l'arrondissement ainsi qu'avec les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières demeurent non récurrentes. La somme nécessaire à ce dossier soit 17 300 \$ est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Le souper de ces messieurs	4 325 \$
Dopamine	C'qui ta gang	4 325 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Projet à portée psychosocial de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est	4 325 \$
GCC La Violence	TM HM	4 325 \$

Clé d'imputation :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003676.052137.00000.00000.

DA : 773435

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer l'exclusion sociale des jeunes en leur offrant un service de proximité et d'intervention terrain, tout en favorisant leur développement individuel, et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Les organismes, réalisateurs de projets, ont comme priorité de contrer et de diminuer de façon durable les méfaits engendrés par les différentes formes de rupture sociale des jeunes, et ce, par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 16 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2023-05-12



Dossier # : 1236243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 9 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 342 168 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 342 168 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité Ville-MTESS, pour l'année 2023-2024 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Le Chez-Nous de Mercier-Est	121 177 \$
Escale Famille Le Triolet	11 554 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	36 727 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	24 576 \$
Le Projet Harmonie	37 428 \$
Carrefour Familial Hochelaga	33 078 \$
Dopamine	55 613 \$
Le Chic Resto-Pop Inc.	15 515 \$
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	6 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des

loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-24 20:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 9 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 342 168 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018, à la suite de l'adoption en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10M\$.

Afin de poursuivre les actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'Entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1M\$ pour atteindre un montant total de 11M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation

avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023 : Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023 : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019 : approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées. (Dossier 1198377001)

CG18 0440 du 23 août 2018 : approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (Dossier 1183220003)

Décisions antérieures relatives aux organismes :

CA22 27 0065 - 4 avril 2022 : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 444 395 \$ aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1226243003)

CA21 27 0072 - 6 avril 2021 : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 846 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période

et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1216243002)

CA20 27 0088 - 6 avril 2020 : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1206243003)

DESCRIPTION

Après analyse des bilans 2022-2023, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver la prolongation des projets suivants :

Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est

Nom du projet : Projet collectif « Toile d'araignée phase XVI : intervention de milieu et travail de rue » (6986)

Résumé du projet : Interventions communautaires et sociales dans quatre HLM du quartier Mercier-Est afin de favoriser l'échange et la création de liens entre résidentes et résidents et soutenir la cohésion sociale. Les activités sont mises en place par les organismes L'Antre Jeunes de Mercier-Est, La Maison des Familles de Mercier-Est et Le Chez-Nous de Mercier-Est.

Montant de la contribution recommandé pour 2023 : 121 177 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : EFLT toujours au cœur des familles (7079)

Résumé du projet : Maintenir les acquis et offrir une programmation adaptée et diversifiée qui permettra de rejoindre de nouvelles familles et d'assurer une présence à un lieu sécuritaire.

Montant de la contribution recommandé pour 2023 : 11 554 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Nom de l'organisme : GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)

Nom du projet : Réduire le gaspillage alimentaire tout en diminuant la vulnérabilité des populations à faible revenu (7268)

Résumé du projet : Activités culinaires ayant pour but de réduire le gaspillage alimentaire tout en favorisant l'intégration des gens plus vulnérables. Redistribution des repas dans le quartier.

Montant de la contribution recommandé pour 2023 : 36 727 \$

District : Louis-Riel

Nom de l'organisme : Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : Passage, continuité et deux types de cuisine dans Guybourg (7297)

Résumé du projet : Bonifier l'offre en ateliers culinaires en y ajoutant une cuisine collective, des activités pour favoriser le passage du primaire au secondaire et en bonifiant la présence à La Piaule.

Montant de la contribution recommandé pour 2023 : 24 576 \$

District : Louis-Riel

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : Vivre, grandir, agir : ensemble (6839)

Résumé du projet : Soutien aux initiatives citoyennes du HLM La Pépinière, offre d'activités variées répondant aux besoins des résidentes et résidents.

Montant de la contribution recommandé pour 2023 : 37 428 \$

District : Louis-Riel

Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga

Nom du projet : Milieu de vie inclusif (6293)

Résumé du projet : Briser l'isolement des familles, créer un réseau d'entraide et de solidarité en mettant de l'avant la richesse interculturelle et intergénérationnelle permettant aux citoyennes et citoyens de participer activement dans la mise en place des ateliers répondant à leurs besoins et intérêts.

Montant de la contribution recommandé pour 2023 : 33 078 \$

District : Hochelaga

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : Projet Parcours (6842)

Résumé du projet : Travail de rue pour offrir du soutien, de l'écoute ainsi qu'un accompagnement personnalisé favorisant une reprise de contact avec une population en rupture avec les services existants.

Montant de la contribution recommandé pour 2023 : 55 613 \$

District : Hochelaga

Nom de l'organisme : Le Chic Resto Pop Inc.

Nom du projet : Mon quartier, mon milieu (7256)

Résumé du projet : Activités spécifiques du milieu de vie auprès des personnes âgées, des bénévoles, des personnes à la recherche d'un emploi, des mères avec de nouveau-nés. Un calendrier d'activités adapté aux besoins des participantes et participants.

Montant de la contribution recommandé pour 2023 : 15 515 \$

District : Hochelaga

Nom de l'organisme : Mouvement ATD Quart Monde du Canada

Nom du projet : Art et parole dans les Habitations Hochelaga (7124)

Résumé du projet : Permettre aux locataires des Habitations Hochelaga, personnes âgées et familles, à s'exprimer à l'aide de l'art et de réunion de partage de savoirs, afin qu'ils et elles s'approprient leur lieu d'habitation et son organisation participative.

Montant de la contribution recommandé pour 2023 : 6 500 \$

District : Hochelaga

JUSTIFICATION

Problématiques visées par les projets

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ces projets sont inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 342 168 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 774584 pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.

Clé comptable à utiliser :

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052137.00000.00000

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organismes	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien projet global
		2020	2021	2022	2023	(%)
Le Chez-Nous de Mercier-Est	Projet collectif « Toile d'araignée phase XVI : intervention de milieu et travail de rue »	121 177 \$	121 177 \$	121 177 \$	121 177 \$	63 %
Escale Famille Le Triolet	EFLT toujours au coeur des familles		15 000 \$	11 554 \$	11 554 \$	35 %
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	Réduire le gaspillage alimentaire tout en diminuant la vulnérabilité des populations à faible revenu			36 727 \$	36 727 \$	67 %
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Passage, continuité et deux types de cuisines dans Guybourg	16 419 \$	20 000 \$	24 576 \$	24 576 \$	27 %
Le Projet Harmonie	Vivre, grandir, agir : ensemble		38 000 \$	37 428 \$	37 428 \$	65 %
Carrefour Familial Hochelaga	Milieu de vie inclusif			33 078 \$	33 078 \$	63 %
Dopamine	Projet Parcours	30 000 \$	36 620 \$	55 613 \$	55 613 \$	88 %
Le Chic Resto-Pop Inc.	Mon quartier, mon milieu			15 515,00 \$	15 515 \$	33 %
Mouvement ATD Quart Monde du	Art et parole dans les Habitations			6 500 \$	6 500 \$	27 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre du déploiement progressif de la nouvelle Entente Ville-MTESS et afin d'éviter une coupure des services, l'arrondissement recommande la prolongation de 9 projets soutenus l'année dernière suite à une évaluation du comité de sélection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues aux protocoles de visibilité, Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 15 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2023-05-12



Dossier # : 1235167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Accorder une contribution financière de 51 425 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M., pour la période du 6 juin 2023 au 31 décembre 2023, pour améliorer la cohabitation et la sécurité de la maison de chambres située au 3629, rue Sainte-Catherine Est. Approuver la convention et affecter une somme de 51 425 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M., d'une durée de sept mois, se terminant le 31 décembre 2023.

D'accorder une contribution financière totale de 51 425 \$.

D'affecter une somme de 51 425 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-29 16:42

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1235167001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Accorder une contribution financière de 51 425 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M., pour la période du 6 juin 2023 au 31 décembre 2023, pour améliorer la cohabitation et la sécurité de la maison de chambres située au 3629, rue Sainte-Catherine Est. Approuver la convention et affecter une somme de 51 425 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, l'organisme L'Anonyme U.I.M. (ci-après « L'Anonyme ») a pris la décision de créer un programme Logements et de réaliser un tout premier projet de rénovation majeure d'une maison de chambres pour personnes en situation de désaffiliation sociale. Le projet « 3629 » a pour but d'offrir 14 chambres supervisées à haut seuil d'acceptabilité. Cette maison de chambre constitue une solution alternative pour les personnes ne correspondant pas au profil des locataires accueillis dans le logement social et s'avère une réponse directe aux besoins spécifiques d'un secteur cible dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve pour ces personnes qui, trop souvent, demeurent sans domicile fixe faute de correspondre aux critères ou aux exigences des hébergements existants. Ce projet vise à réduire les barrières d'accès dont les conditions d'entrée et de maintien au logement, et ce, en complémentarité aux ressources du quartier.

En décembre 2021, L'Anonyme a accueilli ses premières personnes résidentes. Depuis ce temps, l'organisme a été témoin des impacts positifs sur ces dernières qui souhaitent avant tout avoir un logement sécuritaire et convenable, et ce, sans être stigmatisées à cause de leur profil (dépendance, santé mentale, etc.).

En septembre 2022, à la suite de la fermeture d'un lieu de vente et de consommation au sein du quartier, réalisée par le SPVM, la qualité de vie et de sécurité quotidienne des personnes résidentes se sont dégradées en raison que ces activités illicites se sont localisées à la

maison de chambres du « 3629 ». Un travail d'étroite collaboration a été réalisé avec le PDQ-23 afin de redresser la situation.

En mars 2023, une autre opération du SPVM, en lien avec la vente de drogues dans le quartier, a été réalisée. Conséquemment, l'organisme a vu, une nouvelle fois, le crime organisé s'incruster dans la maison de chambres du « 3629 » malgré toutes ses tentatives d'empêchement avec les ressources dont il dispose.

Bien que le SPVM soit présent de manière ponctuelle, L'Anonyme vise avant tout de faire sortir le crime organisé des lieux et c'est dans ce contexte que l'organisme sollicite le soutien de l'arrondissement afin d'augmenter la présence des employé(e)s à la maison de chambres et principalement durant la nuit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0386 - 22 août 2019 : Accorder un soutien financier de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres, située au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser l'affectation de 2 373 158 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation (dossier 1198441001).

CG21 0085 - 25 février 2021 : Approuver un projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser un soutien financier additionnel de 937 071 \$ à L'Anonyme U.I.M., majorant ainsi le montant total du soutien financier de 2 373 158 \$ à 3 310 229 \$ / Approuver un projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville, avec le nouveau montant du soutien financier / Approuver un projet de mainlevée (dossier 1198441001).

CA23 270009 - 6 février 2023: Accorder une contribution financière de 316 419 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Approuver et ratifier la convention à cette fin / Affecter une somme de 52 265 \$ provenant des surplus de l'arrondissement (dossier 1228509001).

DESCRIPTION

La contribution financière permettra à l'organisme d'embaucher les ressources humaines nécessaires qui assureront une présence de nuit, 7 jours sur 7, soit 1 240 heures, au sein de la maison de chambres, et ce, pour une durée prévue de 31 semaines, soit du mois de juin au mois de décembre de cette année. De cette façon, l'organisme sera en mesure de gérer davantage l'occupation du bâtiment afin d'atténuer les enjeux de cohabitation et d'éviter les risques que la maison de chambres devienne un point de vente de drogues au sein du quartier.

JUSTIFICATION

Cette aide financière s'impose pour soutenir l'organisme dans ses démarches quotidiennes pour faire sortir le crime organisé de la maison de chambres qui s'incruste de manière intensive ou éphémère en réaction aux opérations du SPVM dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve.

Le présent dossier est complémentaire aux actions et interventions réalisées par L'Anonyme en référence au plan d'action 2023 en lien avec le Programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine qui établit ses lignes de force sur la base de l'amélioration de la sécurité des biens, des personnes et des collectivités.

Parallèlement, l'organisme pourra poursuivre ses démarches de recherche de financement en adéquation à son programme Logements afin de perfectionner son projet de logement. Rappelons que le projet du « 3629 » vise à réduire les barrières d'accès dont les conditions d'entrée et de maintien au logement, et ce, pour personnes en situation de désaffiliation sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière non-récurrente totalisant la somme de 51 425 \$ sera financée par le budget en provenance des surplus de l'arrondissement étant donné que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social n'a pas les ressources financières nécessaires pour répondre à la demande de soutien financier.

L'écriture et virement budgétaire conséquent au dossier se retrouvent dans l'intervention du service des finances et sera effectué à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

La contribution financière sera octroyée conformément à la séquence des versements prévus à la convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier est une action concrète et essentielle afin que les personnes résidentes de la maison de chambres puissent recommencer à profiter de leur quiétude de leur logement et qu'elles se sentent à nouveau en sécurité.

Cette initiative sera également bénéfique pour le voisinage qui a subi des impacts négatifs sur leur bien-être en résultante directe aux périodes difficiles imposées par le crime organisé du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues aux protocoles de visibilité, Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. L'organisme s'engage à fournir son rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Geneviève BROUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 26 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jolyane BERGERON
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice CSLDS

Le : 2023-05-26

**Dossier # : 1238803001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.), un contrat de 577 549,32 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19836 et autoriser une dépense totale de 661 183,30 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour des projets de verdissement.

Je recommande :

1. D'attribuer à Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.), un contrat de 577 549,32 \$, taxes incluses pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux dans des fosses de plantation dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19836;
2. D'autoriser une dépense totale de 606 426,78 \$, taxes incluses comprenant le contrat attribué à la firme Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.), les contingences et les déboursés, le cas échéant.
3. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. De procéder à l'évaluation de rendement de la firme Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.);
5. D'affecter une somme de 50 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour des projets de verdissement.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-26 14:43

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238803001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.), un contrat de 577 549,32 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19836 et autoriser une dépense totale de 661 183,30 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour des projets de verdissement.

CONTENU

CONTEXTE

Contrat

Plusieurs projets de réaménagement de rues ont été réalisés et finalisés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 2022 :

- 1- Intersections des rues Adam/Dézéry, Darling, Davidson et Rouville/Dézéry (2022);
- 2- Rue Cuvillier, de Hochelaga à Sherbrooke (2022);
- 3- Rue Sainte-Catherine, de William-David à Viau (2021-2022);
- 4- Rue Boileau, de Dickson à Louis-Veuillot et rue Cirier, de Galibert à Gustave-Bleau et intersection Galibert/Liébert (2022).

Les trois premiers projets sont sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Le dernier projet est sous la responsabilité du Bureau de l'expertise technique de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement.

Ces projets représentent une occasion opportune d'accroître le verdissement dans les rues de l'arrondissement, notamment par la création de nouveaux emplacements ou par l'agrandissement des emplacements existants pour la plantation d'arbres et d'autres végétaux. Afin de compléter ces projets, la Division des parcs et de l'horticulture a la responsabilité de préparer les documents requis au lancement d'un appel d'offres, en vue de faire réaliser des travaux de plantation et d'entretien des plantations dans ces emplacements nouvellement aménagés, ainsi que d'effectuer le suivi du contrat.

Projets de verdissement

Un budget de 50 000 \$, net de ristournes de taxes, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est également souhaité afin d'assurer la réalisation de divers projets de verdissement (murs végétalisés, jardin pour papillons monarques et pollinisateurs, fosses de pré fleuri, etc) qui seront exécutés au courant de la saison 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0335 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal dans les arrondissements de LaSalle, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 2 773 191,51 \$ (contrat : 2 084 941,88 \$ + contingences: 312 741,28 \$ + incidences: 375 508,35 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 437410 - 4 soumissionnaires

CM22 0339 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à Travaux Routiers Metropole (9129-2201 Quebec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Cuveillier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 4 365 143,46 \$ (contrat: 3 477 975,35 \$ + contingences: 364 812,11 \$ + incidences: 522 356,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409311 - 7 soumissionnaires

CM21 0772 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs généraux inc., pour les travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David. (incluant des travaux dans les infrastructures de la CSEM) Dépense totale de 21 973 321,15 \$ (contrat: 17 152 164,69 \$, contingences: 2 031 216,41 \$, incidences: 2 789 940,05 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 411410 - 5 soumissionnaires.

CA22 27 0205 - 4 juillet 2022 - Attribuer à l'entreprise Construction Viatek inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 3 123 967,67, \$ taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2022) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-026-P et autoriser une dépense totale de 3 751 364,44 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (5 soumissionnaires).

DA228803005 - 12 avril 2022 - Attribuer à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. un contrat de 94 359,10 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien des nouvelles fosses de plantation dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense totale de 99 077,05 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 22-19209 (2 soumissionnaires).

CA21 27 0150 - 7 juin 2021 - Attribuer à Les Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.) un contrat pour la plantation de nouvelles fosses en saillie, en trottoir et en terre-plein dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 264 304,53 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 277 519,76 \$, taxes incluses. (Une incidence au projet du GDD 1207060002). Appel d'offres public 21-18727 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la fourniture des végétaux ainsi qu'en la réalisation des travaux de plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces dans des fosses en saillie, en trottoir et en terre-plein et construits dans le cadre de projets d'aménagements énumérés ci haut. La sélection des végétaux ainsi que les plans de leur disposition à l'intérieur des fosses ont été réalisés par l'équipe technique de la Division des parcs et de l'horticulture. Les végétaux sélectionnés sont variés et adaptés aux conditions des sites, et incluent des espèces indigènes du Québec.

Le tableau suivant illustre l'ampleur des travaux de plantation propre à chacun des projets :

	Nombre de fosses	Superficie totale
--	------------------	-------------------

Projet	Nombre d'arbres à planter	à planter - arbustes et vivaces	de fosses à planter - arbustes et vivaces (m ²)
1- Intersections des rues Adam/Dézéry, Darling, Davidson et Rouville/Dézéry	2	7	93
2- Rue Cuvillier, de Hochelaga à Sherbrooke	27	2	32
3- Rue Sainte-Catherine, de William-David à Viau	82	26	466
4- Rue Boileau, de Dickson à Louis-Veuillot, rue Cirier, de Galibert à Gustave-Bleau et intersection Galibert/Liébert	37	37	386
Total	148	72	977

En plus de la fourniture et de la plantation des végétaux, le mandat comprend :

- l'entretien arboricole et horticole sur une période de trois (3) ans post-plantation;
- la tenue de registres de suivi de l'entretien des végétaux et des fosses;
- une garantie d'un an sur les végétaux.

De plus, les particularités suivantes font partie du mandat :

- la manipulation de grilles d'arbre et l'installation de protecteurs d'arbre (projet Sainte-Catherine);
- la pose d'un couvre-sol en plaques dans certaines fosses (projet Boileau);
- la plantation dans des fosses drainantes (projets Boileau/Cirier/Galibert).

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre sans cesse croissant de fosses à végétaliser et à entretenir dans l'arrondissement depuis les quelques dernières années, le recours aux services d'un fournisseur externe s'avère essentiel pour la réalisation des travaux de plantation et d'entretien des plantations dans les fosses nouvellement construites.

Un appel d'offres public, dont la période d'affichage s'étendait du 20 mars au 25 avril 2023, a été préparé par le Service de l'approvisionnement. Au total, deux soumissions ont été déposées mais une seule s'avère conforme.

Les Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.) est le seul soumissionnaire conforme. Son offre est au montant total de 577 549,32 \$, taxes incluses. L'enveloppe de contingences est déterminée à 28 877,47 \$, taxes incluses, soit 5 % du coût des travaux avant taxes. Le montant total avec contingences est de 606 426,78 \$, taxes incluses. L'estimation pour ce dossier, réalisée par des professionnels à l'interne, est au montant total avec contingences de 567 017,72 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et cette soumission est de 39 409,06 \$ (7 %).

La soumission et le tableau des écarts se trouvent en pièces jointes.

Le second soumissionnaire a été écarté de l'analyse : il a été déclaré non-conforme car des documents administratifs exigés ainsi que des documents d'évaluation de la conformité technique manquaient à leur soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 661 183,30 \$, taxes incluses, ou 603 748,48 \$, net de ristournes de taxes, a déjà été votée en partie via les incidences des sommaires suivants : 1227231031,

1227231002, 1217231035 et 1227060004 à hauteur de 606 426,78 \$, taxes incluses, ou 553 748,48 \$, net de ristournes de taxes.

La présente dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 61,26 % au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un montant de 405 011,28 \$, taxes incluses, ou 369 829,28 \$, net de ristournes de taxes, et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 20-043 et par les règlements d'emprunt de compétence locale # 19-012 et # 19-023;

- 38,74 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 256 172,02 \$, taxes incluses, ou 233 919,20 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue en partie dans le programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2023-2032 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par les règlements d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 et # RCA20-27003 à hauteur de 183 919,20 \$, net de ristournes de taxes. Et un budget de 50 000 \$, net de ristournes de taxes proviendra des surplus de l'arrondissement afin de financer la réalisation de divers projets de verdissement au courant de l'année 2023.

Taxes incluses (\$)	SUM	MHM	TOTAL
Contrat	385 725,03 \$	191 824,29 \$	577 549,32 \$
Contingences	19 286,25 \$	9 591,21 \$	28 877,46 \$
Projets de verdissement	0 \$	54 756,52 \$	54 756,52 \$
Montant total de la dépense	405 011,28\$	256 172,02 \$	661 183,30 \$

Le budget net de ristournes requis (604 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible comme suit :

- 554 k\$ au PDI 2023-2032 réparti comme suit :

PROJET (En milliers de dollars (k\$))	2023	2024	2025	2026	Total
SUM: 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable (Adam)	10	12	12	6	40
SUM: 55863 - Programme d'aménagement des rues - Local (Cuvillier)	44	8	8	4	64
SUM: 59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel (Ste-Catherine)	200	26	26	13	265
MHM : 55729 - Programme de réfection de voirie (Cirier, Boileau et Gallbert)	115	28	28	14	185
TOTAL :	369	74	74	37	554

- 50 k\$ au surplus de l'arrondissement (projets de verdissement année 2023).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par le verdissement de milieux fortement minéralisés ainsi que par l'offre d'un milieu de vie de meilleure qualité aux citoyens.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement d'accroître la canopée sur son territoire et le verdissement des rues et ainsi d'offrir un meilleur environnement de vie aux riverains. Le résultat de ces travaux répond au point suivant du Plan climat MHM 2022-2030

: Chantier B - Biodiversité et verdissement, Stratégie B3 - Favoriser l'expérimentation de la nature en ville, Action 18 - Mettre en valeur la nature dans nos espaces publics

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact attendu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date des travaux de plantation : juillet-août 2023

Durée des travaux de plantation : 40 jours

Entretien post-plantation (3 ans) : de la fin des plantations en 2023 à 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sier-Ching CHANTHA
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2023-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1237607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), un contrat de 688 121,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux civils pour l'éclairage du terrain de soccer synthétique du parc Saint-Donat, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-003-P (3 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale de 856 121,13 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), un contrat de 688 121,13\$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux civils pour l'éclairage du terrain de soccer synthétique, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-003-P;

D'autoriser une dépense totale de 856 121,13 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), les contingences et les incidences;

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

De procéder à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire, conformément à article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001."

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-26 11:31

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.), un contrat de 688 121,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux civils pour l'éclairage du terrain de soccer synthétique du parc Saint-Donat, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-003-P (3 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale de 856 121,13 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat d'exécution de travaux en vue de travaux civils pour l'éclairage du terrain de soccer synthétique au parc Saint-Donat (District Louis-Riel). Les documents d'appel d'offres ont été transmis via le SEAO, le 6 avril 2023. Les soumissionnaires disposaient de 30 jours pour déposer leur offre. Un addenda a été publié le 2 mai 2023, dans le but de préciser ou modifier certains items. L'ouverture prévue initialement le 5 mai 2023 a été repoussée au 12 mai 2023, laissant 37 jours aux soumissionnaires pour déposer leurs offres.

Le présent contrat cible principalement l'éclairage du terrain de soccer synthétique, requête récurrente de la part des clubs de soccer de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Chaque année le club de soccer MHM demande de l'éclairage au terrain de soccer synthétique pour les raisons suivantes :

- C'est le seul terrain synthétique format 7 x 7, il est privilégié pour le centre de développement pour le U9 et U10 (équipes jouant en format à 7);
- Il est utilisé par la clinique des gardiens pour toutes équipes format à 7 et tous les joueurs de la ligue de développement qui veulent essayer la position de gardien de but;
- C'est le terrain de compétition prioritaire pour ARS Concordia, pour nos équipes format à 7 masculin et féminin avant les terrains naturels et pour les matchs amicaux des équipes U9 et U10;
- C'est le terrain d'entraînement pour les joueurs et joueuses qui préparent les jeux techniques de soccer Québec et le terrain privilégié pour les

tournois CSMHM ou autres clubs fédérés ainsi que pour les événements (ex.: événement BMO, Club de Foot de Montréal en partenariat avec le Club Hochelaga-Maisonneuve;

- C'est aussi le terrain pour la ligue de développement (U4 à U*) printemps automne (les terrains naturels n'étant pas disponibles).

La Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, de concert avec la Division des sports et loisirs ont soumis le projet au Programme d'infrastructures sportives extérieures (PISE) afin de permettre sa réalisation.

Profitant de cette intervention au parc Saint-Donat, il a été convenu de procéder parallèlement à la mise en place d'un jardin nourricier en permaculture, initié par les horticulteurs de l'arrondissement désireux de mettre leurs connaissances et leur savoir-faire au profit de la communauté de MHM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270 364 (5 décembre 2022) : Attribuer à la firme EMS infrastructure inc., un contrat de 286 920,11 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie pour les projets de réaménagements des parcs Raymond-Préfontaine, Saint-Donat et du square Dézéry, conformément aux documents d'appel d'offres 2022-062-P et autoriser une dépense totale de 322 953,27 \$, taxes incluses. (1227607002)

CA21 270 184 : Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Programme des installations sportives extérieures de la Ville de Montréal (PISE) 2022-2025, et autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire à la Direction des travaux publics, à signer tout engagement relatif à cette demande. (1218879003)

CE19 0409 (13 mars 2019) : Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CA10 270 479 (16 novembre 2010) : Autoriser une dépense totale de 747 333,92 \$ comprenant le contrat attribué à la firme Les Entreprises de construction Ventec inc. pour l'aménagement d'un mini-soccer à revêtement synthétique dans le parc Saint-Donat, 16 novembre 2010.

DESCRIPTION

Les principales interventions consistent à l'ajout de quatre tours d'éclairage de part et d'autre du terrain de soccer synthétique. L'alimentation de ces tours est une opportunité de remplacer les conduites sous les sentiers touchés et le remplacement des bases et lampadaires.

L'ancienne aire de jeu située à l'ouest et les jeux de fer situés à l'ouest du parc seront démolis, laissant place à une aire gazonnée pour la pratique d'activités libres.

La fontaine à boire sera remplacée par une fontaine à remplissage de gourdes. Du mobilier, ainsi qu'une table de ping-pong, seront installés afin de diversifier l'offre de services et offrir un espace de détente aux utilisateurs des terrains sportifs et à leur famille.

Le jardin en permaculture sera un jardin nourricier à entretien minimal d'une superficie de 100 m². Des arbres fruitiers et des végétaux comestibles vivaces seront les principales composantes de l'aménagement. En plus de l'aspect comestible, les végétaux seront sélectionnés en fonction de leur rusticité, de leur résistance aux maladies et de leur facilité d'entretien. Leur plantation se fera en pleine terre, simplifiant ainsi la mise en place du projet et minimisant les besoins en entretien subséquent. Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur se charge de l'excavation du lit de plantation, de la mise en place de la terre

de culture puis de la décontamination et les jardiniers, du choix et de l'approvisionnement des végétaux, de leur plantation et de l'entretien.

Détail des dépenses incidentes :

- L'achat du mobilier d'éclairage est effectué via les ententes-cadres d'approvisionnement de la Ville de Montréal;
- L'installation des tours et des lampadaires ainsi que leur alimentation seront réalisées par les équipes internes de la Division de l'éclairage et des feux de circulation (DÉESM);
- L'approvisionnement du mobilier est effectué via le Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) et l'installation par l'équipe du Service technique, soutien logistique aux installations.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a eu lieu du 6 avril au 12 mai 2023. Au total, il y a eu treize preneurs du cahier de charges et trois soumissionnaires ont déposé une offre. L'analyse des soumissions a confirmé leur conformité. Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.) est de 10 % plus élevé que l'estimation réalisée par les professionnels.

Le tableau suivant présente l'analyse des soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	688 121,13 \$		688 121,13 \$
Les Entreprises Ventec inc.	747 321,40 \$		747 321,40 \$
Les entreprises Daniel Robert inc.	833 867,69 \$		833 867,69 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	627 062,73 \$		627 062,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			61 058,41 \$ 10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			59 200,27 \$ 9 %

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 856 121,13 \$ taxes incluses, ou 783 359,73 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 60 000 \$ taxes incluses ainsi que les incidences de 108 000,00 \$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 58,27 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant maximal de 499 919,55 \$ taxes incluses, ou 456 493,18 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera assumée par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 20-027;
- 41,73 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 356 201,58 \$ taxes incluses, ou 326 866,55 \$ net de ristournes de taxes (une incidence est non taxable). Cette dépense est prévue dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2023-2032 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement no RCA16-27003.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses (\$)	MHM	SGPMRS	TOTAL
Contrat	188 201,58 \$	499 919,55 \$	688 121,13 \$
Contingences	60 000,00 \$	0,00 \$	60 000,00 \$
Total	248 201,58 \$	499 919,55 \$	748 121,13 \$
Incidences	108 000,00 \$	0,00 \$	108 000,00 \$
Total	356 201,58 \$	499 919,55 \$	856 121,13 \$

Le budget net de ristournes requis (783 K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032 comme suit :

PROJET (En milliers de dollars (K\$))	2023	2024	2025	TOTAL
SGPMRS : 38375 – Programme des installations sportives extérieures (PISE)	456	-	-	456
MHM : 34223 - Programme de réaménagement de parcs	327	-	-	327
TOTAL :	783	-	-	783

DÉTAIL INCIDENCES	Avant taxes	Taxes incluses	TOTAL
Mobilier (MRA)	18 500 \$	n/a	18 500 \$
Mobilier d'éclairage		40 000 \$	40 000 \$
Table de ping pong		12 000 \$	12 000 \$
SP-Contrôle de la qualité		15 000 \$	15 000 \$
SP_Surveillance environnementale		15 000 \$	15 000 \$
Trace Québec		2 500 \$	2 500 \$
Imprévu		5 000 \$	5 000 \$
	18 500 \$	89 500 \$	108 000 \$

Les montants des incidences sont prévisionnels, la ventilation par poste comptable n'est pas finale et des virements pourraient être effectués à l'intérieur de l'enveloppe accordée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact de ne pas octroyer ce contrat est la réduction des heures de jeu sur le terrain synthétique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour promouvoir le projet à l'interne et à l'externe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : mai 2023

Octroi : juin 2023

Début des travaux : septembre 2023

Fin des travaux : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 17 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1236515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à CCxA Architectes paysagistes inc. un contrat de services professionnels de 413 975,03 \$, taxes incluses, pour la conception du Carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-016-P et autoriser une dépense de 475 975,03 \$, taxes incluses.

Je recommande:

D'attribuer à CCxA Architectes paysagistes inc. un contrat de services professionnels de 413 975,03 \$, taxes incluses, pour la conception du Carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-016-P;

D'autoriser une dépense totale de 475 975,03 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

De procéder à l'évaluation de l'Adjudicataire conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-30 10:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à CCxA Architectes paysagistes inc. un contrat de services professionnels de 413 975,03 \$, taxes incluses, pour la conception du Carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-016-P et autoriser une dépense de 475 975,03 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

De 2016 à 2019, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Mercier a procédé à la piétonnisation saisonnière des tronçons de rue Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal. Des aménagements temporaires furent proposés aux résidents et plusieurs consultations publiques eurent lieu au cours des quatre éditions du Carré NDV. Les données ainsi recueillies ont permis à l'arrondissement de développer le programme fonctionnel et technique dont les principaux objectifs incluent notamment la réduction des conflits de trafic, l'amélioration de l'accessibilité, la bonification de l'offre de services et la création d'un parc résilient.

De 2020 à 2022, les tronçons sont fermés de façon permanente. La géométrie de la rue Boileau et de l'avenue Pierre-De Coubertin est revue de part et d'autre du futur Carré NDV. De nouveaux trottoirs sont installés et des saillies végétalisées permettent de sécuriser le site.

En 2022, une demande de financement est soumise au Fonds pour le transport actif pour l'aménagement des trois tronçons de rue. La demande fut approuvée le 24 novembre 2022 et une entente de contribution d'une valeur de 1,8 M\$ est signée le 3 avril 2023 entre Infrastructure Canada et l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Mercier.

Les études préliminaires, soit l'arpentage et la caractérisation des sols, ont été faites en 2022-2023.

Un appel d'offres public a été lancé le 29 mars 2023 afin de faire l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour élaborer le concept final du

Carré NDV et produire les plans et devis. La date d'ouverture des soumissions était le 27 avril 2023 et le comité de sélection a eu lieu le 3 mai 2023. Deux addendas ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. À la suite de ce processus, il est demandé au conseil d'arrondissement de se prononcer sur l'octroi de ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270071 (3 avril 2023) : Approuver deux ententes de contributions financières entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires [...], d'un montant total de 3,9 M\$. (1237975001)

CA22 270269 (6 septembre 2022) : Édicter une ordonnance visant à instaurer la mise à sens unique vers l'est de la rue Boileau, entre la rue Dickson et le boulevard Lacordaire. (1228738002)

CA22 270127 (2 mai 2022) : Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada. (1227975002)

CM16 0146 (26 janvier 2016) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier. (1151097009)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'accord du conseil d'arrondissement afin d'octroyer un contrat de services professionnels pour l'élaboration du concept final du Carré NDV et la production des plans et devis pour l'aménagement des rues Louis-Veuillot, Monsabré et Lacordaire entre Boileau et Pierre-De Coubertin. L'impasse de la rue Boileau est aussi visée par ce projet. De plus, le projet prévoit la réfection de plusieurs éléments des parcs Olivier-Guimond et Joseph-Thibaudeau.

Le présent contrat inclut la conception (dossier préliminaire à 30 %, dossier définitif à 70 % et 100 %), les services requis pendant la phase d'appel d'offres pour travaux, les services durant la construction, les visites de chantier et la période de garantie.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels.

En résumé, le projet prévoit :

- La déminéralisation de 1550 mètres carrés d'asphalte et de trottoirs;
- L'aménagement de 335 mètres linéaires de sentiers piétonniers universellement accessibles;
- L'aménagement d'un terrain multisports (rue Louis-Veuillot);
- L'aménagement d'une placette publique (rue Lacordaire);
- L'aménagement d'un îlot de fraîcheur avec brumisateur (rue Monsabré);
- Le verdissement de l'impasse Boileau;
- La réfection et l'amélioration de l'éclairage du Carré NDV;
- L'ajout de supports à vélo et trottinettes;
- Le remplacement et l'ajout de mobilier urbain inclusif;
- La plantation d'une cinquantaine d'arbres et de plusieurs zones végétalisées.

JUSTIFICATION

Il y a eu 24 preneurs des cahiers de charge. Lors de l'ouverture des soumissions le 27 avril

2023, dix soumissions ont été reçues, mais trois d'entre elles ont été jugées non conformes, puisque leur bordereau de prix était non conforme à l'addenda n° 2. Le comité de sélection, composé de trois membres, s'est réuni le 3 mai 2023 et a analysé les sept soumissions conformes. Au terme de ce processus, la firme CCxA Architectes paysagistes inc. a obtenu le plus haut pointage final.

L'écart entre l'adjudicataire et l'estimation s'explique notamment par le choix du système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, utilisé dans le cadre de cet appel d'offres, qui favorise les offres démontrant une bonne compréhension du mandat, de la problématique et de la méthodologie. Ce système accorde aussi une importance particulière à l'expérience de la firme, à l'expertise du personnel affecté au mandat ainsi qu'aux qualifications du chargé de projet. Ce système a été choisi, car il apparaît crucial pour un projet de cette ampleur que la firme retenue montre qu'elle possède les capacités de livrer un produit d'une grande qualité à l'intérieur d'un échéancier serré.

Cet écart s'explique aussi par une estimation (290 000,00 \$) en deçà de la moyenne des soumissions conformes reçues (361 193,39 \$).

Le système de pondération à une enveloppe a été choisi car il est la meilleure façon de solliciter le marché en donnant plus d'importance à la proposition technique.

L'écart entre l'adjudicataire et la 2e meilleure note s'explique par la qualification et l'expérience significativement plus élevée du personnel de l'adjudicataire affecté au mandat. La compréhension du mandat et la méthodologie proposée par l'adjudicataire est aussi de plus grande qualité.

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CCxA Architectes paysagistes inc.	89,45	413 975,03 \$		413 975,03 \$
Atelier Civiliti inc.	80,17	339 871,85 \$		339 871,85 \$
Vlan paysages inc.	77,75	327 328,08 \$		327 328,08 \$
Projet Paysage inc.	74	257 831,44 \$		257 831,44 \$
BC2 Groupe conseil inc.	73,13	284 350,42 \$		284 350,42 \$
WAA Montréal inc.	70,39	433 599,47 \$		433 599,47 \$
Brodeur Frenette S.A.	59,44	471 397,50 \$		471 397,50 \$
Dernière estimation réalisée		290 000,00 \$		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>				123 975,03 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				43 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note - adjudicataire)</i>				- 74 103,18 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%)				-17,9 %

$((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 475 975,03 \$ taxes incluses, ou 434 628,65 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences (15%) de 62 000 \$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 12 % au PDI du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) pour un montant de 57 117,00 \$ taxes incluses, ou 52 155,44 \$ net de ristournes de taxes financées. Cette dépense est prévue dans le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) dans le cadre du PDI 2023-2032 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-015 (Implantation rues piétonnes CM16 0146);
- 88 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 418 858,03 \$ taxes incluses, ou 382 473,21 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2023-2032 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA18-27006. De ce montant, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve bénéficie d'une aide financière du Gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif (FTA) pour un montant maximal de 1 971 234,67 \$ taxes incluses, ou 1 800 000 \$ net de ristournes de taxes (le protocole d'entente est en processus de signature) pour le projet en entier. Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et financés par règlement d'emprunt et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Taxes incluses (\$)	MHM / FTA	CORPO - PIRPP	TOTAL
Contrat	356 858,03 \$	57 117,00 \$	413 975,03 \$
Contingences	62 000,00 \$	0,00 \$	62 000,00 \$
Montant total de la dépense	418 858,03 \$	57 117,00 \$	475 975,03 \$

Le budget net requis (K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032, et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
SUM: PIRPP	42 K\$	10 K\$	-	-	52 K\$
MHM: 34223 - Programme réam. de parcs	308 K\$	75 K\$	-	-	383 K\$
TOTAL :	350 K\$	85 K\$	-	-	435 K\$

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire à l'octroi du contrat de conception des plans et devis sans quoi l'échéancier de réalisation des travaux devra être repoussé à 2025.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une activité d'interaction citoyenne aura lieu le 17 mai 2023 au parc Joseph-Thibaudeau. Organisée par la Division des communications de l'arrondissement MHM, l'activité vise à présenter le projet aux citoyens et à échanger sur le type d'aménagements souhaités pour le site.

L'entente de contribution contient également un protocole de communication.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage notamment à participer à des communications conjointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

AO pour travaux et octroi du contrat: hiver 2024

- Début des travaux : printemps 2024
- Fin des travaux : automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 25 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PAQUETTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1237060005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Charex inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 4 718 574,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-013-P et autoriser une dépense totale de 5 558 432,29 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (7 soumissionnaires). Affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Charex inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 4 718 574,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-013-P.

D'autoriser une dépense totale de 5 558 432,29 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Charex inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-013-P.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-26 13:19

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237060005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Charex inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 4 718 574,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-013-P et autoriser une dépense totale de 5 558 432,29 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (7 soumissionnaires). Affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la sécurité des piétons à plusieurs intersections, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à la construction de saillies sur son territoire. Dans le cadre de ses programmes de réfection routière et d'apaisement de la circulation de son Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032, le Bureau d'expertise technique a procédé à la conception des plans et devis en prévision d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement géométrique.

La sécurisation aux abords des écoles est une priorité pour l'arrondissement, c'est pourquoi trois écoles sont concernées par les travaux de sécurisation :

- Notre-Dame-de l'Assomption;
- Edward Murphy;
- Guillaume-Couture.

Il s'agit des travaux de reconstruction de la chaussée sur cinq tronçons de rues locales, tous avec des élargissements de trottoirs et saillies. En vue d'implémenter des mesures d'apaisement et d'amélioration de la circulation routière dans le cadre de ce projet, neuf intersections comprenant 19 saillies simples ou doubles, dont 38 fosses de biorétention en saillie drainantes feront l'objet de travaux de réaménagement géométrique (saillies) et une piste cyclable surélevées.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a également obtenu l'opportunité des financements suivants :

- Direction des projets d'aménagement urbain dans le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ)

- PSAE_MHM22-0709

- PSAE_MHM22-0711

- Le Service de l'eau - Incorporation des infrastructures vertes drainantes dans les projets de reconstruction du Service de l'eau

- Lettre d'entente

- Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports - déminéralisation par la création ou la réfection de fosses

- Lettre d'entente

L'arrondissement possède l'expertise nécessaire pour réaliser la conception des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction de saillies. La reconstruction de la chaussée adjacente aux saillies sera financée par le PDI de l'arrondissement. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat de construction suite au lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270015 (6 février 2023) : Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures des projets d'aménagement inclus au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1237060002)

CA22 270283 (4 octobre 2022) : Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal, le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1224859001)

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de reconstruction de revêtement bitumineux des chaussées, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste des rues détaillées.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état ou la reconstruction complète pour l'élargissement des trottoirs, la construction des saillies et des fosses d'arbres, des fosses de plantations et des fosses drainantes;
- Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
- Une reconstruction de la chaussée;
- La réparation de la fondation, le cas échéant;
- La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation des programmes de réfection routière et d'apaisement de la circulation, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

Dans le cadre de la soumission 2023-013-P, des aménagements géométriques sont requis afin d'assurer la sécurité des usagers, améliorer le volet apaisement de la circulation et gérer les eaux de pluie en surface :

- Cinq tronçons de rues locales, avec des élargissements de trottoirs et saillies avec fosses drainantes;
- Neuf intersections comprenant 19 saillies simples ou doubles, dont 38 fosses de biorétention en saillie drainante feront l'objet de travaux de réaménagement géométrique (saillies);
- Une piste cyclable surélevées.

Pour la mise en oeuvre de l'approche « Vision Zéro » et l'amélioration de l'état de la circulation et de la sécurité des infrastructures routières, il est important d'investir les sommes requises pour procéder aux travaux de construction des aménagements géométriques prévus au projet PRR-2023 aux intersections susmentionnées.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres publiques 2023-013-P s'est déroulé du 6 avril au 8 mai 2023 et sept firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions résume :

- La liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- Les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- L'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Entrepreneur Bucaro inc.	6 491 556,57 \$
Montréal scellant inc.	6 143 005,58 \$
Charex inc.	4 718 574,8 \$
Pavages Métropolitain inc.	4 918 917,02 \$
Construction Viatek inc.	5 639 585,09 \$
Roxboro Excavation inc.	4 775 000,00 \$
Demix construction	4 972 093,88 \$
Dernière estimation réalisée	4 578 993,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes	5 379 818,996 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-14,01 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	1 772 981,77 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	37,57 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	139 581,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	3,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	53 425,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	1,20 %
Contingences	471 857,48 \$
Végétations	248 000,00 \$
Incidences Supplémentaires	120 000,00 \$

Soumission+contingences+incidences (TTC)	5 558 432,28 \$
Avant taxes	4 834 470,35 \$
Taxes incluses	5 558 432,28 \$
Taxes nets	5 075 589,55 \$

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions, reçues ont été vérifiés.

Charex inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) valide, pour pouvoir conclure un contrat ou un sous-contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les quatre autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 14,01 %. Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse conforme et l'estimation réalisée est de 3,05 %. Puisque ces écarts sont jugés acceptables, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Charex inc.

Les vérifications requises selon lequel l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. Vu la nature de ce contrat, une vérification a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux et toutes les vérifications ont été faites au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 5 558 432,28 \$, taxes incluses, ou 5 075 589,56 \$, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 471 857,48 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences de 368 000 \$, taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 4,47 % au PDI du Service de l'eau dans le cadre du programme de subvention PEV pour le volet : adaptation face aux impacts des changements climatiques (fosses drainantes) pour un montant de 248 517,00 \$, taxes incluses, ou 226 929,15 \$, net de ristournes de taxes, financés par le règlement d'emprunt de compétence locale n° 22-026 n° Simon : 195515 n° SP Investi : 2318300019;
- 8,15 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation pour un montant de 453 255,02 \$, taxes incluses, ou 413 882,25 \$, net de ristournes de taxes. Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt N°23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192) au projet SIMON 194835;
- 15,74 % au PDI du Service de l'urbanisme (SUM) dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements de la Direction des projets d'aménagement urbain dans le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour un montant de 874 728,81 \$ taxes incluses, ou 798 744 \$ net de ristournes, financés dans le programme

59071, par le règlement d'emprunt de compétence CORPO 23-007, Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194;

- 71,64 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 3 981 931,45 \$, taxes incluses ou 3 636 034,16 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense sera priorisée dans le programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2023-2032 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par les règlements d'emprunt de compétence d'arrondissement n° RCA20-27003 et n° RCA21-27004, et via le surplus de gestion de l'arrondissement à hauteur de 1 000 000 \$, net de ristournes de taxes. De ce montant, l'arrondissement pourrait bénéficier d'une aide financière (en attente de confirmation) du ministère des Transports (MTQ) via le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour un montant de 1 124 260,84 \$, taxes incluses, ou 1 026 600 \$, net de ristournes de taxes. Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Taxes incluses (\$)	MHM	SUM-PSAÉ	Serv. eau Fosses drainantes	SGPMRS Démin.	TOTAL
Contrat	3 142 073,97 \$	874 728,81 \$	248 517,00 \$	435 255,02 \$	4 718 574,80 \$
Contingences	471 857,48 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	471 857,48 \$
Total	3 613 931,45 \$	874 728,81 \$	248 517,00 \$	435 255,02 \$	5 190 432,28 \$
Incidences	368 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	368 000,00 \$
Montant total de la dépense	3 981 931,45 \$	874 728,81 \$	248 517,00 \$	435 255,02 \$	5 558 432,29 \$

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

en milliers de dollars (K\$)	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
59071 - Vision Zéro: Mise en œuvre des mesures de sécurisation	799 K\$	0 K\$	0 K\$	0 K\$	799 K\$
SGPMRS - Déminéralisation	414 K\$	0 K\$	0 K\$	0 K\$	414 K\$
PEV - Drainage	227 K\$	0 K\$	0 K\$	0 K\$	227 K\$
MHM :	3 636 K\$	0 K\$	0 K\$	0 K\$	3 636 K\$
TOTAL :	5 076 K\$	0 K\$	0 K\$	0 K\$	5 076 K\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues et visent à améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usagers à moyen et à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, où l'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers de charges des documents d'appel d'offres.

L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs saillies des trottoirs dans un état dangereux, permettant une meilleure sécurité des passants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la COVID-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet.

Si la Ville de Montréal est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant la crise associée à la pandémie, l'échéancier sera automatiquement prolongé.

Lors de la réunion de démarrage des travaux, un rappel sera fait à tous les intervenants de ce projet concernant les consignes et mesures dictées par la direction régionale de Santé publique du Québec, afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et les citoyens. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue. Seuls les citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux. Les dirigeants des écoles qui seront affectées par les travaux seront rencontrés pour présenter l'ensemble du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2023

Fin des travaux : novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marieke CLOUTIER, Direction générale
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marie-Andrée BLOUIN, 18 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Katie TREMBLAY
Cheffe de section - Bureau d'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1234525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 5 988 200 \$ provenant du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique qui sera approuvée par le conseil municipal le 12 juin 2023.

ATTENDU QU'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal sera adoptée à une séance ultérieure du conseil municipal;

ATTENDU QUE le surplus de gestion des arrondissements pour l'exercice financier 2022 est tributaire de l'adoption de cette politique;

ATTENDU QUE le surplus de gestion projeté de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve totalise 5 988 200 \$ pour l'exercice financier 2022;

Il est recommandé:

- D'approuver l'affectation de 5 988 200 \$ provenant du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement;
- De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;
- D'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers », le tout sous réserve de l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal..

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-30 15:12

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 5 988 200 \$ provenant du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique qui sera approuvée par le conseil municipal le 12 juin 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2022, le conseil municipal adoptera, le 12 juin prochain, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements. En 2022, le surplus de gestion établi pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de 5 988 200 \$ fera l'objet d'une approbation subséquente par les instances municipales - sommaire 1236254001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Annuellement, la politique du surplus de la Ville de Montréal, établit les règles d'affectation des sommes provenant du surplus par ordre de priorité comme suit :

- le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité;
- la création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2022), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » (SST) à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire;
- le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
- tout solde du surplus de gestion 2022 accordé à l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

À noter que les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » (SST) et pour les imprévus, tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

Répartition des résultats de 2022* :

En 2022, l'arrondissement a terminé l'année avec **un excédent** de 5 988 200,00 \$. Ainsi, il est proposé :

- d'augmenter de 910 700,00 \$ la réserve pour stabilisation des coûts de déneigement, afin de la ramener à 50 % du budget d'enlèvement de la neige de l'arrondissement;
- de maintenir la réserve pour imprévus, la cible de 1,5 % du budget, prévue à la politique d'attribution, étant déjà respectée;
- d'augmenter de 92 635,00 \$ la réserve "Autres fins (services techniques et soutien logistique aux installations)" (31025-008519) afin de comptabiliser les résultats 2022 de cette division.
- d'augmenter de 2 600 000 \$ la réserve pour Équilibre budgétaire;
- d'augmenter de 26 219,20 \$ la réserve pour Ester en justice;
- d'affecter le solde résultant du surplus de gestion 2022, soit 2 358 645,80 \$ au "Surplus de gestion - Divers"

* Les résultats de 2022 seront soumis à l'approbation aux instances municipales le 12 juin 2023 .

JUSTIFICATION

L'excédent 2022 de 5 988 200,00 \$ est expliqué comme suit:

1. **4 136 100 \$** - résultats avant ajustements (excédent lié aux opérations courantes)
2. **1 852 100 \$** - ajustements corporatifs

Le détail de l'excédant 2022 de l'arrondissement est présenté en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Surplus gestion 2022
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - Déneigement 2414.0000000.000000.00000.31005.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000	910 700,00 \$
Surplus de gestion affecté - Déneigement	
Réserve dédiée "Autres fins" - STSLI 2414.0000000.000000.00000.31025.008519.0000.000000.000000.000000.000000.000000	92 635,00 \$
Surplus de gestion affecté - Autres fins	
Réserve dédiée "Ester en justice" 2414.0000000.000000.00000.31026.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000	26 219,20 \$
Surplus de gestion affecté - Ester en justice	
Réserve dédiée "Divers" 2414.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000	2 358 645,80 \$
Surplus de gestion affecté -Divers	
Réserve dédiée "Équilibre budgétaire" 2414.0000000.000000.00000.31050.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000	2 600 000,00 \$
Surplus de gestion affecté - Équilibre budgétaire - Arrondissements	
Total - surplus de gestion 2022	5 988 200,00 \$

Le détail du surplus de gestion calculé par le Service des finances sera disponible dans le

sommaire 1236254001 après l'adoption par le conseil municipal.

Le détail du calcul de la répartition du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement est disponible dans les pièces jointes du présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le surplus de gestion 2022 doit être affecté aux réserve de l'arrondissement, sans quoi cette somme n'est pas disponible pour d'éventuels besoins de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-30

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1234525002

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :
de prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-30 14:08

Signataire : Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234525002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption des projets de loi 121 et 122, en vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes et l'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement fait, au cours de la séance de juin du conseil, rapport sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe, si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 2701407- 1224525002 - Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (2022), autant au niveau du budget de fonctionnement que du Programme décennal d'immobilisations. De plus, le rapport doit faire un retour sur le rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Le Vérificateur général et le vérificateur externe ont conclu, dans un rapport d'audit, que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui comprennent les résultats des arrondissements, dont ceux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2022, sans aucune réserve.

JUSTIFICATION

L'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal rend obligatoire cet exercice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
c/d ress. fin., mat., informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2023-05-26



Dossier # : 1233515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-24 20:19

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233515001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissements l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées pour la gestion des matières résiduelles et du rapport de gestion des matières résiduelles (GMR) pour l'année 2022 et de déposer ceux-ci

au comité exécutif.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication requise dans le cadre de ce sommaire décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2022 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement du 5 juin 2023
- Comité exécutif du 21 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya CALVO
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-01

Caroline ST-LAURENT
Directeure) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1236486001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer et mettre en application la Politique de transition écologique et de développement durable des immeubles municipaux de la Ville de Montréal (PTÉDDIM), pour les projets à réaliser dans le parc immobilier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

D'adhérer et de mettre en application la Politique de transition écologique et de développement durable des immeubles municipaux de la Ville de Montréal (PTÉDDIM) pour les projets à réaliser dans le parc immobilier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-24 20:23

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236486001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer et mettre en application la Politique de transition écologique et de développement durable des immeubles municipaux de la Ville de Montréal (PTÉDDIM), pour les projets à réaliser dans le parc immobilier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU**CONTEXTE**

En novembre 2018, la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, visant à accélérer l'implantation de mesures de réduction de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques, et a incité les autres paliers de gouvernement à faire de même. Ce faisant, Montréal a réitéré son engagement dans la lutte contre les changements climatiques.

Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) Climate change 2022 : Mitigation of climate change publié en avril 2022 indiquait que les émissions de GES étaient à leur plus haut niveau depuis les débuts de l'humanité et que la trajectoire de réduction des émissions de GES suivie actuellement ne permet pas de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C à moins que des actions importantes de réduction des émissions de GES soient entreprises immédiatement dans tous les secteurs. Ce même rapport indique cependant que des solutions existent actuellement pour tous les secteurs afin de réduire les émissions de GES d'au moins 50 % d'ici 2030 et que le temps est venu de passer à l'action.

Alignement stratégique**Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture**

En 2019, convaincue du lien étroit entre la qualité des milieux de vie et la transition écologique et en réponse à l'appel mondial, la Ville de Montréal a présenté son propre Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture : « une posture en faveur d'un développement urbain qualitatif, responsable et pérenne pour les générations actuelles et futures ».

Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR)

Ce plan adopté en 2020 prévoit que Montréal tend vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Montréal 2030

En 2020, la Ville a déposé le Plan Montréal 2030, son premier plan stratégique aligné sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. La première orientation du plan est liée à la transition écologique.

Plan climat 2020-2030

En 2020, la Ville déposait le Plan climat 2020-2030 qui précise les objectifs et les cibles liés à l'exemplarité de la Ville pour mener la transition écologique, car les 10 prochaines années seront déterminantes pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

Les défis du chantier 4 visent l'exemplarité de la Ville, en particulier les immeubles et comprennent les actions phares suivantes :

- Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel;
- Décarboniser les déplacements domicile-travail et les déplacements d'affaires à Montréal.

Parmi les mesures de mise en œuvre des actions phares, le plan climat prévoit que Montréal :

- Adopte la nouvelle Politique de transition écologique et de développement durable dans les immeubles municipaux en 2021;
- Met en application, dès 2021, de nouvelles exigences en énergie et en émissions de GES pour les bâtiments de la Ville de Montréal.

Plan climat MHM 2022-2030

En décembre 2022, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) déposait le Plan climat MHM 2022-2030. MHM s'est doté d'un outil de planification stratégique locale qui présente les principales actions que l'arrondissement désire réaliser, en collaboration avec la collectivité, pour contribuer à la transition écologique. Il vise trois grands objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité en vue d'être carboneutre d'ici 2050;
- Augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité pour faire face aux changements climatiques;
- Mobiliser la population à ces enjeux.

Le document présente 5 chantiers, 13 stratégies et 48 actions. Les 5 chantiers sont :

- A - Aménagement;
- B - Biodiversité et verdissement;
- C - Consommation et alimentation;
- D - Déplacements durables;
- E - Entraide et mobilisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0366 (5 décembre 2022) : Adopter le document de planification Plan climat de MHM 2022-2030. (1227928001)

CG20 0648 (17 décembre 2020) : Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030. (1207534004)

CE20 2035 et CG20 0649 (17 décembre 2020) : Adoption du plan stratégique Montréal 2030 et dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération. (1209043001)

CG20 0407 (27 août 2020) : Adoption du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 PDGMR. (1202937001)

CM18 1332 (19 novembre 2018) : Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

DESCRIPTION

Adhérer et mettre en application la Politique de transition écologique et de développement durable des immeubles municipaux de la Ville de Montréal (PTÉDDIM), pour les projets à réaliser dans le parc immobilier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'objectif de cette politique est d'assurer que la conception, la construction, la rénovation, la démolition et l'exploitation des immeubles municipaux contribuent à mettre en œuvre la planification stratégique de la Ville.

En résumé, les trois priorités à respecter sont les suivantes :

Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre

- Poser des gestes concrets pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES afin de limiter l'ampleur des changements climatiques.

Adaptation aux changements climatiques et résilience des immeubles municipaux

- S'adapter aux changements climatiques et atténuer leurs impacts, diminuer la vulnérabilité et la vétusté des immeubles municipaux et en rehausser la résilience.
- Tendre vers un avenir zéro déchet et assurer une gestion durable de l'eau.

Inclusion, qualité et exemplarité en design et exploitation

- Intégrer la qualité et l'exemplarité en design et en exploitation aux immeubles municipaux existants et projetés.
- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire en permettant un accès équitable et sécuritaire à l'ensemble de services et infrastructures pour toutes et tous, dont l'accessibilité universelle aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.

JUSTIFICATION

Le plan climat prévoit que Montréal :

- Adopte la nouvelle Politique de transition écologique et de développement durable dans les immeubles municipaux en 2021;
- Mets en application, dès 2021, de nouvelles exigences en énergie et en émissions de GES pour les bâtiments de la Ville de Montréal.

La présente politique propose des moyens pour atteindre ces objectifs de transition écologique et de développement durable et les bénéfices escomptés.

Conformément à l'article 5 de la PTÉDDIM, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve procédera à une reddition de compte par l'entremise de celle prévue dans le cadre de son plan Climat de MHM 2022-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) travaillera conjointement avec les arrondissements ayant adopté la politique afin de trouver des sources de financement pour accélérer la décarbonation des immeubles sous leur responsabilité. Les coûts pour les nouvelles constructions et rénovations majeures visant des certifications environnementales seront intégrés à même les budgets des projets au PDI de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet ou le report de ce dossier pourrait occasionner des retards afin d'atteindre les objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement : 5 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thierry SÉNÉCAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Esther TREMBLAY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Geneviève DUFRESNE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Samuel DION, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des parcs
et actifs immobiliers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-08

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1237975003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le bilan 2017-2021 du Plan local de déplacements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que son Plan d'action 2022-2027.

Je recommande :

D'adopter le bilan 2017-2021 du Plan local de déplacements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que son Plan d'action 2022-2027.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-26 14:23

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237975003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le bilan 2017-2021 du Plan local de déplacements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que son Plan d'action 2022-2027.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors du conseil d'arrondissement de juin 2018, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté le Plan local de déplacements 2017-2027 après un important processus de consultation ayant débuté en 2016. Le plan comprenait 79 actions, rassemblées selon trois axes :

- transports actifs et collectifs;
- sécurité des déplacements et qualité des espaces publics;
- réseau routier et stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0191 (5 juin 2018) : Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1187975001)

DESCRIPTION

Tel qu'annoncé initialement, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve publie à mi-parcours le bilan de ses actions. De ce bilan, il ressort que 49 % des actions ont atteint les objectifs fixés, que 35 % sont en voie d'être atteint et que 16 % des actions n'ont pas encore été entamées. Le bilan s'accompagne d'une mise à jour du plan d'action, cette fois pour les années 2022-2027, afin de refléter les préoccupations actuelles en matière de mobilité.

JUSTIFICATION

La réalisation d'un bilan mi-parcours permet à l'arrondissement de réaliser le chemin parcouru et de mettre à jour certaines actions à la lumière de nouveaux projets structurants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption par le conseil d'arrondissement permet d'officialiser la parution du bilan et de réaffirmer l'engagement des élus envers l'amélioration de la mobilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit la diffusion d'un communiqué de presse à ce sujet. En plus d'autres actions de communications, le document sera également mis en ligne sur le site Web de l'arrondissement afin que la population et les partenaires puissent le consulter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY

Le : 2023-05-18

Agente de recherche - Transport et mobilité

Cheffe de section - Bureau d'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1238939001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Je recommande :

- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunes montréalais 2022-2026 du ministère de la Sécurité publique » et autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-23 18:10

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238939001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a été invité par celui-ci à soumettre un projet.

Les principaux objectifs de l'appel de projets sont :

- Mettre en place des actions qui augmentent le sentiment de sécurité de la population et qui réduisent le risque que des événements violents se produisent;
- Offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités et mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir;
- Soutenir une réappropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- Favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- Favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Le projet consiste en l'aménagement et l'animation d'un espace pour les adolescentes et adolescents à la bibliothèque Langelier dans le quartier Mercier-Ouest de l'arrondissement. Située à un point de convergence important, la bibliothèque Langelier répondra au besoin d'avoir un lieu de rassemblement pour les jeunes du secteur, et ce, notamment dans une optique de prévention de la criminalité.

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature de la demande de subvention, sans quoi, il pourrait être exclu et l'arrondissement ne pourrait bénéficier de ce soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Avec ce projet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite créer un espace accueillant, attractif et sécuritaire dédié spécifiquement aux adolescentes et adolescents à la bibliothèque Langelier. Ce lieu encouragera la créativité, l'apprentissage et l'épanouissement des jeunes en plus de développer harmonieusement leur personnalité. Afin de s'assurer que l'espace soit utilisé par les adolescentes et adolescents, la bibliothèque Langelier organisera un rendez-vous pour consulter les jeunes sur ce qu'ils souhaitent dans ce nouvel espace. Cette consultation sera réalisée en collaboration avec certains organismes jeunesse et des écoles du quartier.

JUSTIFICATION

Ce programme de subvention permettra de financer l'aménagement et la programmation d'activités d'un espace qui répondra spécifiquement aux besoins et intérêts des adolescentes et adolescents, un public qui peut sembler difficile à rejoindre et permettra de décroiser les bibliothèques.

De plus, ce projet répond à l'axe stratégique « Hausser la participation culturelle des citoyennes et citoyens » du Plan directeur culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier demandé pour la réalisation du projet est de 50 000 \$. Ce financement permettra notamment de consulter les jeunes, de faire l'acquisition de mobiliers, de munir l'espace d'équipements technologiques, de bonifier la programmation d'activités et ainsi, de créer un espace à l'image de la clientèle adolescente. Pour être admissible, le projet doit être réalisé d'ici août 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de cet espace pour les adolescentes et adolescents permettra :

- D'impliquer des adolescentes et adolescents dans la conception de leur espace afin de favoriser une fréquentation et l'acceptabilité du lieu;
- De mobiliser des partenaires communautaires et scolaires du secteur dans la prévention des comportements à risque des jeunes.

Si cette autorisation n'est pas adoptée, cela ne permettra pas d'exploiter le plein potentiel de l'espace et de proposer un lieu de rencontre sécuritaire et de socialisation adapté aux jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises pour garantir la tenue des activités à distance et ceci dans le respect des mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement sera mise à contribution pour faire la promotion de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023
Consultation des jeunes

Hiver 2023
Conception de l'espace et de la programmation d'activités

Printemps et été 2024
Achats et aménagement

Automne 2024
Animation de l'espace

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-15

Renee LEBEL
Agente de développement culturel

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1237975006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet de réaménagement et d'agrandissement du skateparc du parc Raymond-Préfontaine. Autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

Je recommande :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet de réaménagement et d'agrandissement du skateparc du parc Raymond-Préfontaine;

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-26 14:37

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237975006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet de réaménagement et d'agrandissement du skateparc du parc Raymond-Préfontaine. Autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 », la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a été invité à soumettre un projet.

Les principaux objectifs de l'appel de projets sont :

- Mettre en place des actions qui augmentent le sentiment de sécurité de la population et qui réduisent le risque que des événements violents se produisent;
- Offrir aux jeunes montréalaises et montréalais une plus grande variété et quantité d'activités et mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir;
- Soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- Favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales, sportives et culturelles (bonification de services);
- Favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Le projet soumis est le réaménagement et l'agrandissement du skateparc du parc Raymond-Préfontaine dans le district d'Hochelaga. Situé dans un parc hautement fréquenté, le projet répond au besoin des jeunes d'avoir un espace qui encourage l'activité physique, et ce, notamment dans une optique de prévention de la criminalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens souhaite réaménager et agrandir le skateparc afin de répondre à une forte demande du milieu. Le skateparc actuel est très apprécié et approprié par ses utilisateurs. La pratique étant en plein développement, un agrandissement est souhaité.

JUSTIFICATION

Ce programme de subvention participera à financer la réalisation de cette installation qui a été co-crée par un comité de citoyens-utilisateurs. De plus, ce projet répond à l'axe stratégique « Favoriser une répartition et une diversité de l'offre d'équipements » du Plan directeur des parcs et des espaces verts 2021-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier demandé pour la réalisation du projet est de 100 000 \$. Ce montant permettra de financer une partie de l'octroi de contrats des travaux d'aménagement du skateparc. Pour être admissible, le projet doit être réalisé d'ici août 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réaménagement l'agrandissement du skateparc permettra :

- De concrétiser un projet auquel ont participé de jeunes utilisateurs, encourageant ainsi la participation et l'engagement social des jeunes dans leur communauté;
- D'offrir des installations sportives sécuritaires, attrayantes et inclusives à des partenaires communautaires et scolaires afin qu'ils puissent y tenir des activités, notamment dans une perspective de prévention des comportements à risque chez les jeunes.

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature de la demande de subvention, sans quoi, il pourrait être exclu et l'arrondissement ne pourrait bénéficier de ce soutien financier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises pour garantir la tenue des activités à distance et ceci dans le respect des mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement sera mise à contribution pour faire la

promotion de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été - automne 2023 : plans et devis
Fin 2023: lancement de l'appel d'offres
Été 2024 : début des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Patrick CHALOUHI
chef de division - aménagement des parcs et
actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1237975005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMA, pour le réaménagement du square Dézéry. Autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

Je recommande :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMA, pour le réaménagement du square Dézéry;

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions prévues à l'entente;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-24 20:45

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237975005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMA, pour le réaménagement du square Dézéry. Autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'appel de projets au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère), l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire soumettre un projet pour aménager une placette avec abri dans le square Dézéry.

Dans ce dossier, monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, agira comme signataire de la convention d'aide financière et également à titre de représentant de l'arrondissement auprès du ministère concernant le projet. L'arrondissement a pris connaissance du guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet, advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Les demandes de financement doivent être déposées avant le 14 juin 2023.

Le bénéficiaire devra présenter sa reddition de comptes finale dans un délai de deux ans à partir de la date de la lettre de promesse signée par les ministres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270283 (4 septembre 2018) : Adopter le Plan d'action local Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2018-2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa mise en oeuvre et son évaluation. (1186243010)

DESCRIPTION

La demande vise l'aménagement d'une placette avec abri qui permettra la tenue d'activités communautaires.

JUSTIFICATION

Des investissements deviennent nécessaires afin que la Ville de Montréal s'assure de mettre à la disposition des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, des espaces collectifs permettant d'améliorer leurs conditions de vie et par le fait même, leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière pouvant être accordée à un bénéficiaire représente 100 % de la valeur des travaux admissibles approuvés, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$.
L'arrondissement s'engage à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA y compris tout dépassement de coûts. L'arrondissement s'engage à payer les coûts d'exploitation continus du projet. Le PRIMA se termine le 30 juin 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande doit être déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avant le 15 juin 2023 et une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner le dépôt de la demande. C'est pourquoi le présent dossier doit être entériné au conseil d'arrondissement du mois de juin, sans quoi, il ne sera pas possible de respecter les conditions d'admission du programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 juin 2023 : date limite pour le dépôt des projets.
Janvier à avril 2024 : annonce des projets retenus.
Mars 2024 : lancement de l'appel d'offres.
Mai 2024 : début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Patrick CHALOUHI
chef de division - aménagement des parcs et
actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1239577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Je recommande :

- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Fous du français » de l'UMQ et autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-23 18:29

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets « Fous du français » proposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite soumettre un projet comprenant des animations et des activités pour favoriser le rayonnement du livre, de la lecture et de la langue française. Destiné aux résidentes et résidents du quartier de Mercier-Ouest, du personnel qualifié se déplacera directement dans leurs milieux de vie afin de leur offrir cette programmation haute en couleurs.

Ce projet a pour objectifs de :

- Promouvoir et encourager l'usage de la langue française en tant que langue officielle et langue commune;
- Atténuer l'isolement des familles nouvellement arrivées sur le territoire;
- Favoriser l'inclusion par l'apprentissage du français;
- Accélérer la socialisation des enfants au sein de leur milieu de vie.

L'appel de projets consiste à promouvoir et valoriser l'usage de la langue française auprès des municipalités, spécifiquement dans leur milieu pour contrer la baisse de son usage constatée dans plusieurs endroits. Il permet de sensibiliser et d'impliquer, parmi l'une ou l'autre de ces clientèles, les jeunes, les personnes issues de l'immigration et les commerces, pour contribuer à la valorisation de l'utilisation du français.

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature de la demande de subvention, sans quoi le projet pourrait être exclu et l'arrondissement ne pourrait pas bénéficier de ce soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 27 0233 - 15 août 2022 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). (1229677001)

DESCRIPTION

Avec ce projet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite rejoindre les familles de nouveaux arrivants dans le quartier de Mercier-Ouest et ainsi favoriser leur intégration au quartier.

En effet, 59 % de la population de Mercier-Ouest est constituée de familles et 27 % de ses habitants sont issues de l'immigration. Afin d'atténuer l'isolement de certaines communautés, de favoriser l'inclusion par l'apprentissage du français et d'accélérer la socialisation des enfants au sein de leur milieu, la mise en place de ce projet s'avère primordial.

En amenant le livre et la lecture à la rencontre de la population dans des lieux qui leurs sont familiers, cela permet d'améliorer l'appropriation du français par une approche conviviale et adaptée à leurs besoins.

Le projet se divise en deux volets :

Volet animation

Données par des ressources spécialement formées pour interagir avec la clientèle visée, les activités seront conçues pour répondre aux besoins et envies des nouveaux arrivants. Que ce soit des ateliers d'éveils à la lecture, des groupes de discussions autour de thématiques, des clubs de lecture pour les jeunes ou des activités artistiques inspirées des livres préférés des tout-petits, l'apprentissage du français se fera de façon ludiques et conviviales.

Volet accès aux livres

En partenariat avec des organismes communautaires du quartier, des lieux fréquentés par les familles des nouveaux arrivants seront ciblés afin de favoriser l'accès aux livres. Amener la lecture dans les milieux de vie des résidentes et résidents permettra d'étendre le pouvoir d'action des bibliothèques.

JUSTIFICATION

Cette subvention permettra de financer la création du projet pilote d'accès à la lecture dans des lieux inusités et bonifier l'offre culturelle de proximité. Cette initiative est un premier pas vers l'implantation d'un projet structurant pour le développement culturel et social du pôle culturel de Mercier-Ouest.

De plus, le projet permet de rejoindre une clientèle éloignée de l'offre culturelle, autant par l'enclavement que par la barrière de la langue.

L'objectif du projet s'inscrit pleinement dans l'axe « Hausser la participation culturelle des citoyennes et citoyens » du Plan directeur culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ils répondent également à la stratégie « Favoriser l'appropriation de l'espace public pour encourager la vie de quartier » du Plan climat MHM 2022-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par l'appel de projets « Fous du français » représente une aide non négligeable pour bonifier l'offre d'activités en culture et littérature. Selon l'ampleur du projet, les sommes allouées sont d'un montant minimal de 15 000 \$ et d'un maximum de 92 000 \$. Le montant demandé dans le cadre de la présente demande est de 92 000 \$. Un premier versement équivalent à 75 % de la subvention sera remis lors de l'acceptation du

projet et le second versement de 25 % sera remis après l'évaluation positive du rapport final. Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la signature de l'entente avec l'UMQ.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette autorisation n'est pas adoptée, cela entravera la réalisation de l'offre d'activités prévues pour ce projet. Ce levier financier garantira un déploiement original et diversifié de l'offre culturelle, avec des intervenants dédiés, pour le bénéfice des résidents et résidentes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises pour garantir la tenue d'activités à distance et ceci dans les respects des mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement sera mise à contribution pour faire la promotion de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023 : Début du développement de la collection de livres et l'achat de matériel, identification des partenaires potentiels et mise en lien avec les organismes.
Hiver 2024 : Préparation de la programmation et du lancement du projet, fin du développement de la collection de livres, recrutement des ressources humaines.
Été 2024 : Lancement du projet et début du service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine LAPRADE
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1239365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants, sauveteurs et des moniteurs aquatiques et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants, sauveteurs et des moniteurs aquatiques et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-23 18:49

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239365001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants, sauveteurs et des moniteurs aquatiques et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec, 2022-2027 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) contient une mesure qui vise à offrir la gratuité de la formation de surveillants-sauveteurs aquatiques et de moniteurs aquatiques. Ainsi, le Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques vise l'attribution d'une aide financière dans le but d'offrir la gratuité des formations de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques afin d'atténuer la pénurie de main-d'œuvre aquatique, d'améliorer l'accès aux lieux de baignade de façon sécuritaire et d'augmenter l'offre de cours de natation.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite soumettre une demande de soutien financier visant la formation de 12 employé(e)s de la Division des sports et des loisirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques accorde des montants pour différentes formations pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. La Division des sports et des loisirs pourrait ainsi offrir 12 formations de Sauveteur national - Piscine au personnel aquatique de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le manque de personnel aquatique affecte l'ouverture de nombreuses installations, l'offre de cours de natation et la sécurité des baigneurs. La demande d'aide financière permettrait de réduire l'impact budgétaire de l'arrondissement lié à la formation de sauveteurs et sauveteuses, en plus de représenter une mesure de rétention du personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme offre un soutien financier pouvant aller jusqu'à 300 000 \$ par exercice financier. Le remboursement maximal par formation de Sauveteur national - Piscine est de 347 \$. La présente demande de soutien financier vise un montant maximal de 4 164 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Diminution des dépenses inhérentes à la formation des sauveteurs et sauveteuses et rétention du personnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite pour le dépôt d'une demande : 12 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS

Le : 2023-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1235092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-03-29 16:22

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande consiste à adopter le Règlement (01-275-152) modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* afin d'encadrer les différentes dispositions relatives à l'hébergement touristique.

Le 1^{er} septembre 2022 sont entrés en vigueur la *Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30)* (Loi) ainsi que son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique*. Cette Loi établit de nouvelles règles applicables aux établissements d'hébergement touristique, notamment en imposant une obligation d'enregistrement et de communication de renseignements concernant l'offre d'hébergement de même que les activités et autres services liés à cette offre.

À cet effet, cette Loi prévoit également qu'une demande d'enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique doit être accompagnée d'un document d'une municipalité démontrant que l'usage de cet établissement d'hébergement touristique est conforme à la réglementation d'urbanisme relative aux usages autorisés. La Loi rend inapplicable toute disposition d'un règlement municipal qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation, dans une résidence principale, d'un établissement d'hébergement touristique qui respecte les conditions fixées par la Loi.

Afin de bien encadrer les usages liés à l'hébergement touristique, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite interdire les établissements d'hébergement touristique sur l'entièreté de son territoire à l'exception de l'hébergement offert par une personne physique dans sa résidence principale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Afin de simplifier et de clarifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique dans le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-*

275), (Règlement d'urbanisme (01-275)), deux types d'établissements d'hébergement touristique seront définis, soit :

- « résidence de tourisme commerciale » : un établissement où est offert à une clientèle de passage de l'hébergement dans une résidence meublée et dotée d'une cuisine, excluant l'hébergement offert par une personne dans son logement ». Une résidence de tourisme commerciale sera interdite sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- « résidence de tourisme collaborative » : un établissement où est offert de l'hébergement à une clientèle de passage par une personne dans sa résidence principale ». Une résidence de tourisme collaborative sera autorisée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Par ailleurs, afin d'empêcher la conversion d'un logement en un établissement d'hébergement commercial selon le Règlement d'urbanisme (01-275), il deviendra interdit de remplacer un usage de la famille habitation par un usage «hôtel » ou « gîte ». La conversion de logements « résidence de tourisme commerciale » sera aussi interdite puisque, tel que mentionné, cet usage sera interdit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Finalement, le projet de règlement autorisera l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur des bâtiments résidentiels comportant 12 logements et plus (H.6-H.7).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme d'offrir des milieux de vie diversifiés et le maintien d'une gamme variée de logements;
- Le projet permet de clarifier certains articles du Règlement d'urbanisme (01-275) pour en faciliter la compréhension et l'application;
- Le projet permet d'interdire les résidences de tourisme commerciales sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;
- Le projet permet d'interdire le remplacement d'un usage de la famille habitation par un usage commercial destiné à de l'hébergement (ex : hôtel, gîte);
- Le projet permet d'autoriser les organismes communautaires à l'intérieur de bâtiments résidentiels comportant 12 logements et plus.

À sa séance du 28 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de même qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1229099009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27006-8 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Je recommande :
D'adopter le Règlement RCA02-27006-8, modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-04-21 12:42

Signataire : Pierre-Paul SAVIGNAC

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27006-8 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement relatif à la démolition d'immeubles constitue l'un des principaux outils prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU) permettant de régir la destruction des immeubles sur un territoire. Le contrôle relatif à la démolition d'immeubles se révèle tout aussi important que l'encadrement des droits à construire ou de la qualité architecturale des constructions puisqu'il détermine les bâtiments qui continueront de composer le tissu urbain et ceux qui sont appelés à être remplacés.

Le règlement relatif à la démolition d'immeubles doit minimalement :

- interdire la démolition d'un immeuble, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation dont la délivrance peut être assujettie à une décision du comité de démolition ou du conseil d'arrondissement;
- prescrire la procédure de demande d'autorisation;
- déterminer les critères selon lesquels l'évaluation d'une demande d'autorisation est faite, dont ceux qui s'appliquent aux immeubles patrimoniaux.

Le règlement peut également prévoir différentes exigences comme la réalisation d'expertises sur l'immeuble visé par une demande d'autorisation de démolition ou la mise en œuvre de garanties financières, etc.

La LAU et la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) (LPC) ont été modifiées, en 2021, par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, chapitre 10) (Loi 69). Les modifications législatives ont eu pour effet de réformer les modalités régissant la démolition d'immeubles. La Ville de Montréal sera, entre autres, tenue d'adopter un inventaire du patrimoine bâti, à statut réglementaire (article 120, LPC) où les immeubles patrimoniaux inscrits bénéficieront d'un régime de protection accru. La Loi 69 implique donc une mise en conformité du Règlement RCA02-27006 avec les nouvelles dispositions législatives applicables.

En 2011, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) modifiait le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA02-27006) de l'arrondissement en remplaçant la notion de volume, jusqu'alors au cœur de la définition d'une démolition, par la notion de superficie. Une démolition, plutôt que de correspondre à la

destruction de 50 % du volume, est devenue la destruction de plus ou moins 50 % de la superficie combinée des murs extérieurs, du toit et des ouvertures selon l'ampleur des éléments intérieurs touchés. Toutefois, cette méthodologie d'évaluation ne reflète pas toujours la réalité constructive des bâtiments. Après plusieurs années d'application, la DAUSE constate qu'elle sous-estime l'aspect structural des bâtiments (charpente) et considère excessivement les travaux de rénovation intérieure (par exemple, les travaux de décroissance des espaces). Les travaux de transformation constituent dès lors régulièrement des démolitions en vertu des dispositions réglementaires actuelles alors qu'ils sont essentiels pour assurer la pérennité et l'adaptabilité du cadre bâti local.

Le projet de règlement vise ainsi à mieux refléter la vision de l'arrondissement en termes de préservation du patrimoine bâti et de transition écologique. L'élaboration du présent projet de modifications réglementaires a donc été guidée par les objectifs principaux suivants :

- identifier clairement les éléments d'un bâtiment à conserver et ceux qui peuvent être démolis dans le cadre d'un projet de transformation, tant pour éviter les stratégies de façadisme entraînant une grande quantité de débris de démolition, que pour éviter que des travaux de transformation ou d'agrandissement soient considérés comme un projet de démolition;
- faciliter les travaux de transformation visant la restauration ou la réhabilitation des bâtiments existants et adapter le régime d'encadrement relatif à la démolition d'immeubles aux enjeux de transition écologique;
- revoir et préciser le cheminement de certains dossiers pour alléger les procédures applicables.

Les propositions de modifications réglementaires ont ainsi été développées afin de mieux refléter la vision urbanistique et architecturale de l'arrondissement, de simplifier l'applicabilité du règlement lors des phases d'analyse des demandes de permis et d'inspection, de faciliter la compréhension du cadre réglementaire et de mieux prendre en compte les aspects techniques de la construction des bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 27 0043 - 2 avril 2002 - Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006. (1020691001)

CA11 27 0514 - 1^{er} novembre 2011 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-5. (1103520006)

CA16 27 0096 - 1^{er} mars 2016 - Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-6). (1163520001)

CA20 27 0277 - 5 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-7). (1208208003)

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) de la façon suivante :

1. Réviser la définition de « démolition » autour des éléments de structure d'un bâtiment :

Le projet de règlement propose de réviser la définition de démolition afin qu'elle soit centrée sur les éléments de charpente d'un bâtiment, les éléments les plus pérennes, plutôt que sur les finis intérieurs, revêtements extérieurs ou membranes de toiture qui tendent à nécessiter

un entretien et un remplacement plus fréquent. Dans cette perspective, les définitions de « dispositifs de pentes d'une toiture », « structure d'un plancher », « structure du toit » et de « structure des murs extérieurs » sont ajoutées. Une démolition serait donc définie comme toute destruction totale ou partielle de la structure des planchers, des murs et du toit d'un bâtiment. Le règlement prévoit que les démolitions partielles, nécessaires dans le cadre de travaux de transformation, seraient permises sans l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition (Modification des articles 1 et 5 du Règlement RCA02-27006).

2. Revoir les interventions nécessitant un certificat d'autorisation de démolition et une autorisation du comité de démolition :

Il est proposé de revoir les interventions qui requièrent un certificat d'autorisation de démolition, en cohérence avec la vision architecturale et de transition écologique de l'arrondissement. Le projet de règlement introduit la notion de « travaux de restauration » et de « travaux de réhabilitation » (article 1) en offrant une plus grande flexibilité pour les interventions qui visent la restauration ou la réhabilitation des composantes architecturales d'origine d'un bâtiment.

Les modalités d'encadrement visent à conserver les façades et les niveaux de planchers, éléments essentiels de l'interface entre le bâti et le domaine publics, tout en proposant une plus grande souplesse pour la destruction des autres murs extérieurs et des toitures, notamment dans le cas de projets d'agrandissement ou d'ajout d'un étage ou d'une mezzanine. La démolition des dépendances (attachées ou détachées du bâtiment principal), ainsi que des avant-corps ne faisant pas partie de la volumétrie d'origine des bâtiments, pourrait également être effectuée sans requérir à un certificat d'autorisation. (Modification des articles 1 et 5 du Règlement RCA02-27006).

3. Revoir et préciser le cheminement de certains dossiers pour alléger les procédures applicables :

Le projet de règlement précise également la distinction entre le certificat d'autorisation de démolition et l'autorisation du comité de démolition, les situations entraînant la révocation d'une autorisation du comité, ainsi que le processus de délivrance du certificat d'autorisation de démolition (Modification des articles 5, 6 et 28 du Règlement RCA02-27006, ajout de l'article 28.1),

Afin d'alléger les procédures d'approbation, un bâtiment démoli pour réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou pour réaliser un projet autorisé par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ne nécessiterait pas l'approbation du comité de démolition. (Modification de l'article 6 du Règlement RCA02-27006).

4. Adapter le régime d'encadrement relatif à la démolition d'immeubles aux enjeux de transition écologique :

Le projet de règlement prévoit d'exiger le dépôt d'une étude de caractérisation détaillant la végétation existante sur le terrain, incluant les mesures mises en œuvre pour la préservation des arbres matures, ainsi que d'un plan de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), incluant les modalités de recyclage ou de réutilisation des matériaux. (Modification de l'article 7 du Règlement RCA02-27006).

5. Détailler le contenu minimal requis pour une demande de certificat d'autorisation

nécessitant l'approbation du comité de démolition et préciser les mesures relatives à la protection des locataires :

Le règlement RCA02-27006 est modifié pour préciser les attentes sur le contenu minimal des rapports d'expertise requis (rapport de l'état général de l'immeuble, estimation des coûts de restauration ou de réhabilitation, étude patrimoniale), tant pour aider les requérantes et requérants à produire la documentation adéquate à l'appui d'une demande de démolition que pour s'assurer que le comité de démolition reçoive l'information complète nécessaire à sa prise de décision. Le projet de règlement précise également les documents requis dans le cadre d'un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé. (Modification de l'article 7 du Règlement RCA02-27006 — ajout des annexes B et C.).

Le projet de règlement précise que les conditions d'autorisation d'une démolition par le comité peuvent inclure des mesures de relocalisation des locataires, ainsi que le type de documents pouvant être demandés pour attester les ententes déjà conclues avec d'anciens locataires.

6. Introduire des critères d'évaluation spécifiques pour les immeubles patrimoniaux/significatifs ou les immeubles situés dans un secteur significatif :

Le projet de règlement propose d'ajouter plusieurs critères d'évaluation propres aux immeubles d'intérêt patrimonial, notamment dans une perspective de réutilisation des composantes ou caractéristiques d'origine d'un bâtiment dans les projets de remplacement. (Modification de l'article 14.1 du Règlement RCA02-27006).

7. Assurer la mise en conformité du Règlement RCA02-27006 avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, chapitre 10) (Loi 69) :

Le règlement RCA02-27006 est modifié pour assurer la mise en conformité des dispositions applicables avec le cadre législatif en vigueur lorsqu'une demande d'autorisation est relative à immeuble patrimonial :

- la transmission de l'avis public au ministère de la Culture et des Communications (Modification de l'article 10 du Règlement RCA02-27006);
- la réalisation d'une séance d'audition publique (Modification de l'article 10 du Règlement RCA02-27006);
- l'opportunité de reporter une décision pour permettre à une personne intéressée d'entreprendre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble afin de lui conserver son caractère patrimonial (Modification de l'article 18 du Règlement RCA02-27006);
- l'introduction d'un pouvoir de révision d'une décision du comité par le conseil d'arrondissement, de son propre chef — délai 30 jours (Modification de l'article 26 du Règlement RCA02-27006);
- l'introduction d'un pouvoir de révision d'une décision du comité par le conseil municipal, de son propre chef — délai 90 jours (ajout de l'article 26.1).

8. Augmenter le montant des amendes pour les démolitions réalisées, sans autorisation :

L'augmentation des amendes, qui concernerait également les cas où les conditions d'autorisation de démolition n'auraient pas été respectées, est en cohérence avec le rehaussement des seuils prévus à la LAU, dans un objectif de protection du patrimoine bâti. Le projet de règlement prévoit de moduler le montant des amendes en fonction de la valeur foncière des immeubles. Les montants pour les autres types d'infraction au règlement seraient également harmonisés avec ceux prévus au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA02-27006-8 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) pour les motifs suivants :

- le projet de règlement vise à préserver les composantes importantes des bâtiments de l'arrondissement qui participent à leur intérêt historique et patrimonial;
- le projet de règlement contribue à assurer un développement plus durable du territoire, en limitant la production de débris issus de la démolition;
- le projet de règlement favorise une plus grande facilité d'application de la réglementation entourant les démolitions d'immeubles aux étapes du dépôt, de l'analyse et de l'inspection des permis et certificats;
- le projet de règlement exprime de façon plus claire le rôle et les attentes du comité de démolition;
- le projet de règlement permet de conformer les dispositions applicables à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, chapitre 10) (Loi 69).

Le 27 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA02-27006-8 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation

référendaire.

Étape réalisée :

28 mars 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement.

Étapes projetées :

1^{er} mai 2023 : Avis de motion et adoption du projet de règlement (conseil d'arrondissement).

mai 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

17 mai 2023 : Assemblée de consultation publique.

5 juin 2023 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du Schéma et aux dispositions du Document complémentaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1239932002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue de marchés publics sur le domaine public.

Je recommande:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public 2023 visant à permettre la tenue de marchés publics sur le domaine public.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 3), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public 2023, des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet visant à permettre la tenue de marchés publics sur le domaine public.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., P-12.2 article 7), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue sur les sites identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public 2023 visant à permettre la tenue de marchés publics sur le domaine public.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant l'affichage (R.R.V.M. 01-275, article 516), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant l'affichage d'enseignes et des enseignes publicitaires, à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire sur les sites identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public 2023 visant à permettre la tenue de marchés publics sur le domaine public.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant l'établissement d'un marché public sur les sites identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public 2023 visant à permettre la tenue de

marchés publics sur le domaine public.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-26 15:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239932002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue de marchés publics sur le domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des marchés publics, joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la propreté (R.R.V.M.,P-12.2 art.7);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3);
- Règlement concernant l'affichage (R.R.V.M. 01-275, article 516);
- Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0106 - 1er mai 2023 : Accorder une contribution financière de 100 500 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM), pour le projet de gestion de trois marchés publics solidaires du 14 juin au 1er octobre 2023 et approuver la convention à cette fin.

CA22 27 0242 - 15 août 2022 : D'édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un marché public sur la place des Tisserandes par La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM), pour la période du 5 août au 24 septembre 2022, dans le cadre de l'événement Les grandes ventes des récoltes de la ferme agricole en ville pour tous.

DESCRIPTION

La coordination et la mise en œuvre des marchés publics par l'organisme YAM en collaboration avec la CCHM dans le cadre de son projet La ferme agricole, permettra le déploiement de quatre points en approvisionnement en légumes de proximité dans chacun des quartiers de l'arrondissement. Pendant 16 semaines, du 14 juin au 1er octobre 2023, les quatres marchés se dérouleront selon l'horaire suivant :

- Parc Rougemont : les mercredis de 11h30 à 18h30
- Parc Beauclerk : les jeudis de 11h30 à 18h30

Abords du métro Honoré-Beaugrand : les jeudis et vendredis de 11h30 à 18h30
Place des Tisserandes : les vendredis et samedis de 11h30 à 18h30

Si jugé opportun, cet horaire pourrait être discuté afin de mieux répondre à des besoins perçus dans l'un ou l'autre de ces milieux. Les ordonnances sont rédigées de manière à permettre les modifications possibles en cours de saison.

JUSTIFICATION

L'introduction de ces marchés publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. L'acceptation de ce dossier permettra de donner accès aux résidents à des légumes à faible coût, cultivés sur le territoire de l'arrondissement.

De plus, la mise en œuvre de ces marchés s'inscrit dans le Plan climat MHM 2022-2030 pour la transition écologique, soit l'action 31 - *Soutenir le développement des marchés publics saisonniers.*

La tenue des marchés publics nécessite que des ordonnances soient édictées par le conseil d'arrondissement pour déroger au Règlement sur le bruit, au Règlement sur la propreté, au Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public au Règlement concernant l'affichage et au Règlement sur les marchés publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet a été octroyé par le conseil d'arrondissement le 1er mai 2023 : CA23 27 0106.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les marchés publics ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre de produits frais à proximité de leur domicile, et ce, à prix raisonnable. La tenue de ces quatre marchés ne sera pas possible sans l'édition des ordonnances.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du déploiement de ces nouveaux marchés. La promotion des horaires et des lieux sera effectuée via les outils de communication de l'arrondissement. Une nouvelle sera créée et publiée dans l'infolettre de l'arrondissement. Un dépliant sera distribué en publipostage à toutes les adresses résidentielles des quartiers Guybourg et Haig-Beauclerk. Des panneaux d'affichage seront installés sur les sites des marchés, durant l'entièreté de la durée du projet. Du matériel promotionnel à l'effigie des marchés publics MHM sera utilisé pendant les marchés :

tentes, panneaux sandwich, nappes, oriflammes, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 juin 2023 : Édiction des ordonnances pour l'occupation du domaine public au CA

14 Juin 2023 : Début du déploiement des marchés publics

1er octobre 2023 : Fin du déploiement des marchés publics

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Esther TREMBLAY
Coordonnatrice de projets en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2023-05-25



Dossier # : 1239099005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'affichage dans le cadre de l'occupation événementielle projetée sur le terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est - district d'Hochelaga).

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, du 19 juin 2023 au 25 mai 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires de même que des bannières sur des réverbères ou aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, du 19 juin 2023 au 25 mai 2025.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-26 13:08

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239099005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'affichage dans le cadre de l'occupation événementielle projetée sur le terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est - district d'Hochelaga).

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2023, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) souhaite piétonner la rue Ontario Est pour une quatrième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement est convaincu que la piétonnisation de la rue Ontario Est est un projet qui permet d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale.

En complémentarité avec cette initiative, la Société de développement commercial de Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), avec l'accord du propriétaire, propose une occupation temporaire du terrain vacant situé au 3798-3800, rue Ontario Est, (lots 1 879 994 et 1 879 995) afin d'organiser des activités et des événements à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif pouvant comprendre un usage commercial accessoire sur le site.

En 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement RCA22-27005 afin d'autoriser l'usage occupation événementielle, entre autres aux abords des artères commerciales. Le régime d'encadrement proposé permet d'autoriser les occupations événementielles pour une durée de 24 mois sur un terrain donné, en vertu de la procédure des usages conditionnels.

Une occupation événementielle consiste en l'utilisation temporaire d'une cour avant, d'une autre cour ou d'un terrain privé non bâti pour des activités ou événements accessibles au public.

Le projet vise à utiliser le terrain vacant situé au 3798-3800, rue Ontario Est (lots 1 879 994 et 1 879 995) pour des activités événementielles et éphémères. Les activités proposées impliquent l'installation de mobilier urbain, un écran de projection, une murale graphique et une scène. L'objectif est de rassembler le public autour de concerts, de rassemblements spontanés ou programmés par la SDC HM.

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer les ordonnances nécessaires à l'occupation événementielle de ce terrain pour une durée de 24 mois (2023-2024). (Se référer au sommaire décisionnel : 1239099004.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0088 - 3 avril 2023 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005). (1229099010)

CA23 27 0090 - 3 avril 2023 : Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses du 19 juin au 9 septembre 2023. (1237562003)

DESCRIPTION

Pour réaliser le projet d'occupation événementielle du terrain vacant, des ordonnances doivent être adoptées. Ces dernières sont jointes au présent sommaire.

1. Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) :

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, lors des événements.

2. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant les enseignes :

L'affichage est exceptionnellement autorisé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995. Les enseignes et bannières à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires peuvent être installées par la SDC HM, avec l'approbation de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le fait de ne pas édicter les ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre la tenue des événements prévus dans le cadre de l'occupation événementielle du terrain vacant sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, pour une période de 24 mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'usage conditionnel (sommaire décisionnel : 1239099004).

En somme, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande au conseil d'arrondissement d'adopter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'affichage dans le cadre de l'occupation événementielle projetée sur le terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est - district d'Hochelaga), pour les motifs suivants :

1. Le renforcement de la vie culturelle et communautaire de l'arrondissement.
2. L'activation d'un terrain vacant et une utilisation judicieuse de cet espace au bénéfice de la communauté.
3. La promotion de la fréquentation des artères commerciales et soutien aux commerces locaux.
4. La création d'une attraction pour les résidents et visiteurs, favorisant ainsi le tourisme local, en complémentarité avec la piétonnisation de la rue Ontario Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à venir:

5 juin 2023 : Adoption des résolutions par le conseil d'arrondissement - ordonnances et usage conditionnel.

juin 2023 : Publication des ordonnances sur le site Web de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - amen. urb.& serv. aux entreprises en
arrondissement

**Dossier # : 1239702004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Je recommande :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 4) visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.
2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 4), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 4).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-24 20:26**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239702004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (Partie 4), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0121 - 1 mai 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1239702003)

CA23 27 0050 - 6 mars 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1239702002)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.
Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-

Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

Pour des raisons hors de notre contrôle, un événement doit être ratifié. Il a été décidé d'autoriser cet événement afin de ne pas le compromettre.

JUSTIFICATION

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
assistant(e)-intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2023-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1238738001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(4)), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, en façade du bâtiment situé au 4675, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(4)), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, en façade du bâtiment situé au 4675, rue Sainte-Catherine Est.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-26 14:38

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238738001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(4)), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, en façade du bâtiment situé au 4675, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été faite par la Garderie « Les Jolis Canards Souriants inc. » (requête 21-28307), pour l'implantation d'un débarcadère de 15 minutes à l'usage des parents utilisateurs de la garderie. La garderie dessert une clientèle d'environ 40 enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Planter une signalisation de stationnement en façade du bâtiment situé au 4675, rue Sainte-Catherine Est, limité de 15 minutes, de 6 h 30 à 18 h, pour quatre espaces de stationnement d'environ 24 mètres, pour usage de la garderie seulement. Afin de répondre à la demande, le Bureau d'expertise technique planifiera les interventions requises visant à faire modifier l'horaire de quatre places tarifées (voir le document en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse de la demande, il est proposé d'implanter une zone de stationnement limité pour quatre espaces de stationnement, soit d'environ 24 mètres, afin d'assurer un stationnement sécuritaire aux parents utilisateurs de la garderie, leur permettant de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification des places tarifées occasionnera une perte de revenus annuels estimée à 1742 \$.

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 300 \$. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget

spécifique pour cette activité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le stationnement aux parents afin de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité à la garderie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEÉSM) dès l'autorisation du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Lucie CAREAU, 26 mai 2023
Marina FRESSANCOURT, 26 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc BOCK
Agent technique en circulation &
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-09

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau d'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1238879003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture permanente à la circulation automobile de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Repentigny et de Carignan.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour la fermeture permanente à la circulation automobile de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Repentigny et de Carignan.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-25 11:26

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238879003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture permanente à la circulation automobile de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Repentigny et de Carignan.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des résidents, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose la fermeture du tronçon de l'avenue Lotbinière, entre les avenues de Repentigny et de Carignan. Cette fermeture permettra de régler le problème de circulation à contresens que font les automobilistes en empruntant l'avenue de Carignan, à partir de la rue de Jumonville pour accéder à l'avenue de Lotbinière. Les enjeux de sécurité liés au non-respect du Code de la route à cet endroit ont été identifiés par le SPVM par le biais du poste de quartier. De ce fait, l'arrondissement veut s'assurer que la circulation à contresens sur un sens unique ne soit plus possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 27 0129 (3 mai 2021) : Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et De Repentigny, entre le 3 juillet et le 6 novembre 2021. (1218409010)
 CA 22 270182 (6 juin 2022) : Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et De Repentigny, entre le 13 juin et le 11 octobre 2022. (1228409007)

DESCRIPTION

Ce dossier vise la fermeture permanente de la circulation automobile sur l'avenue Lotbinière entre les avenues de Repentigny et de Carignan.

JUSTIFICATION

Ce projet fait suite à une évaluation venant du poste de quartier du SPVM qui soulève la problématique d'une circulation à contresens dans un sens unique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage pour la fermeture de la rue sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette fermeture n'aura pas d'impact négatif. Elle permettra de sécuriser les déplacements des citoyens du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication spécifique sera réalisée en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve, afin d'informer les citoyens du secteur de la fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des installations de mobilier urbain et une nouvelle signalisation se feront pendant l'été, afin de fermer la rue de façon permanente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Katie TREMBLAY
Cheffe de section - Bureau d'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1236223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances visant à instaurer la mise à double sens de l'avenue Valois, entre le 1896 avenue Valois et la rue Sainte-Catherine Est, ainsi qu'à fermer, de manière permanente, la ruelle nord-est du quadrilatère formé par les rues Ontario, La Fontaine, Bourbonnière et Valois.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), visant à instaurer la mise à double sens de l'avenue Valois, entre le 1896, avenue Valois et la rue Sainte-Catherine Est.

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), pour la fermeture permanente de la ruelle nord-est du quadrilatère formé par les rues Ontario, La Fontaine, Bourbonnière et Valois.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-26 14:44

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236223001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances visant à instaurer la mise à double sens de l'avenue Valois, entre le 1896 avenue Valois et la rue Sainte-Catherine Est, ainsi qu'à fermer, de manière permanente, la ruelle nord-est du quadrilatère formé par les rues Ontario, La Fontaine, Bourbonnière et Valois.

CONTENU**CONTEXTE**

Maintenant que la piétonnisation estivale de la rue Ontario est appelée à être renouvelée annuellement, la nouvelle zone de rencontre Simon-Valois comporte un potentiel intéressant pour une piétonnisation complète durant l'été, arrimée à celle de la rue Ontario. Afin de permettre une fonctionnalité optimale du site, il est proposé de mettre à double sens l'avenue Valois, au sud du stationnement de l'épicerie Metro. En parallèle à cette intervention, il est proposé d'effectuer une fermeture de la ruelle donnant accès au stationnement depuis l'avenue Bourbonnière, en vue d'améliorer la sécurité de la piste cyclable qui y est projetée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

La mise à double sens de façon permanente de l'avenue Valois, entre le stationnement de l'épicerie Metro et la rue Sainte-Catherine Est, permettra :

- D'offrir un meilleur accès au stationnement de l'épicerie Metro pour les livraisons, ainsi que pour la clientèle, afin de mieux répartir la circulation induite par la piétonnisation de la zone de rencontre, en offrant un trajet supplémentaire depuis la rue Sainte-Catherine Est;
- De pérenniser l'aménagement plutôt que d'intervenir annuellement lors de la piétonnisation estivale de la rue Ontario.

La mise à double sens des tronçons exigera une révision de l'aménagement de la rue, qui consiste à convertir les bandes cyclables en chaussée désignée.

En parallèle à la mise à double sens, il est proposé d'effectuer la fermeture de la ruelle donnant accès au stationnement, depuis l'avenue Bourbonnière, ce qui permettra :

- De réduire considérablement les enjeux de sécurité associés aux passages de véhicules dans ladite ruelle;
- La réalisation d'un projet de verdissement qui sera piloté par la Société de développement commercial d'Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

Le propriétaire franchisé de l'épicerie Metro s'est montré favorable à la fermeture permanente de la ruelle, moyennant la mise en place du double sens de l'avenue Valois.

JUSTIFICATION

En somme, la mise à double sens ainsi que la fermeture de ruelle permettra d'améliorer l'accès au quai de chargement ainsi qu'au stationnement de l'épicerie Metro, tandis que la fermeture de la ruelle permettra de réduire considérablement les enjeux de sécurité associés aux passages de véhicules dans la ruelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation, ainsi que l'entretien de la signalisation et du marquage, sont des activités centralisées. Les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 1 000 \$. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La rue visée est à caractère local et comporte un faible débit de circulation automobile. Les impacts se limitent à l'adaptation des résidents du secteur à la nouvelle configuration des rues.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis seront transmis aux citoyens, en plus de la signalisation de préavis qui sera installée en amont des modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des ordres de travail seront transmis à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

Approbation du dossier pour édicter les ordonnances : 5 juin 2023.

Transmissions des ordres de travail à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) : suite au 5 juin 2023.

Installation de la signalisation de préavis : au cours des premiers jours de juin 2023.

Installation des panneaux de mise à double sens : le double sens devrait être coordonné aux opérations de piétonnisation de la rue Ontario prévues à partir du 19 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
Cheffe de section, Bureau d'expertise
technique

Le : 2023-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1239099001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé au 3420-3424, rue Ontario Est (lot 3 363 555) - (district d'Hochelaga).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé au 3420-3424, rue Ontario Est (lot 3 363 555) - (district d'Hochelaga).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) et du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 3 363 555 du Cadastre du Québec.

Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme (01-275) :

2. Il est permis de déroger aux articles 21 (dépassements autorisés), 161.1, 167, 172 et 199 (usages autorisés), 413.9 à 413.13 (café-terrasse), 78 (Titre VIII - transformation d'un bâtiment résidentiel), 89 à 111, 120.4.1 à 120.5.11 et 666 (immeubles et secteurs significatifs ainsi qu'au PIIA - secteur SDC Hochelaga-Maisonneuve) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).
3. Les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « activité comportant un local commercial sonorisé », « école d'enseignement spécialisé », « galerie d'art », « librairie », « salle d'exposition », « salle de réception », « salle de réunion » et « studio de production » sont autorisés à tous les étages du bâtiment.
4. L'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un usage commercial visé à l'article 2 de la présente résolution et adjacent à un terrain occupé par un bâtiment

comportant au moins un logement est autorisé sur le toit du bâtiment.

5. Aucun retrait minimal par rapport à un mur donnant sur une marge latérale, arrière ou sur une ruelle n'est requis pour une construction hors-toit, à l'instar d'une terrasse, d'un garde-corps, d'un espace de rangement, d'une pergola, d'un gazebo, d'un auvent, d'un bac de plantation, d'un escalier ou d'un équipement mécanique, incluant son écran acoustique.

6. Sauf dans le cas d'une disposition contraire prévue dans la présente résolution, un revêtement, une ouverture, un avant-corps et une saillie peuvent être transformés et remplacés sans prendre la forme et l'apparence d'origine.

7. La délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA10-27015) n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural requise en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

8. Les articles 6 et 7 de la présente résolution s'appliquent uniquement pour la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (RCA10-27015) dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Architecture :

9. Les ouvertures localisées sur la façade du 2^e étage doivent être remplacées selon la forme, la dimension, la proportion, la disposition et le type d'assemblage, similaires à l'origine, soit des fenêtres à guillotine, agrémentées pour chacune d'entre elles de deux (2) vitrages latéraux.

Mesures d'insonorisation :

10. Le studio de production doit être aménagé de manière à offrir une performance acoustique minimale - indice STC (Sound Transmission Class) de 45 et à inclure les mesures d'insonorisation suivantes :

- Panneaux modulaires d'un indice acoustique STC 45, incluant une épaisseur minimale de 4" de laine insonorisante à l'intérieur des panneaux;
- Panneaux absorbeurs pour diminuer la réverbération.

11. Un écran antibruit d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être installé aux abords du café-terrasse sur le toit lorsque celui-ci n'est pas adjacent à un mur extérieur.

Aménagement des espaces extérieurs (café-terrasse) :

12. Le café-terrasse sur le toit doit être agrémenté de bacs de plantation.

Conditions d'exploitation :

13. Les conditions d'exploitation suivantes sont prévues dans le cadre des usages autorisés en vertu de l'article 3 de la présente résolution, à l'exclusion de l'usage librairie :

- La capacité d'accueil maximale est fixée à 100 personnes;
- Les activités commerciales doivent cesser entre 22 h et 8 h.

14. Les conditions d'exploitation suivantes sont prévues dans le cadre de l'exploitation du café-terrasse :

- La capacité d'accueil maximale est fixée à 30 personnes;
- L'exploitation du café terrasse doit cesser entre 21 h et 8 h.

Garanties bancaires :

15. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

16. Si les travaux de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie bancaire à titre de pénalité.

Délais de réalisation :

17. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Malgré l'article 39 du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), la durée de validité d'un permis de construction visé par la présente résolution est fixée à 36 mois.

19. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs (café-terrasse) doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales :

20. Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

21. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-04-21 12:46

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1239099001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé au 3420-3424, rue Ontario Est (lot 3 363 555) - (district d'Hochelaga).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le requérant de la Librairie Z, sise au 3420-3424, rue Ontario Est, afin d'aménager un espace multifonctionnel, incluant un studio de production, au second étage de l'édifice ainsi qu'un café-terrasse sur le toit.

La propriété visée se localise dans la zone 0137 délimitée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* (Règlement d'urbanisme (02-275). La catégorie d'usages principale autorisée est « C.4 - Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale, classe d'occupation B ». Le site est localisé dans un secteur significatif A ainsi que dans le secteur PIIA de la SDC d'Hochelaga-Maisonneuve.

La catégorie d'usages C4 permettrait d'implanter les activités visées par le requérant, mais le Règlement d'urbanisme (01-275) restreint les usages autorisés adjacents à un logement et ne permet pas l'aménagement d'un café-terrasse rattaché aux activités visées.

Le projet particulier vise également à régulariser la réalisation de travaux effectués sans permis, notamment dans la perspective que les fenêtres du premier étage soient remplacées dans le respect des composantes d'origine.

Le requérant de la Librairie Z a organisé, le 16 février 2023, une rencontre de voisinage en vue de présenter le projet en amont de la consultation publique prévue dans le cadre de l'adoption du projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de la Librairie Z consiste notamment à finaliser les travaux de transformation du second étage en vue d'aménager un espace multifonctionnel, incluant les usages suivants : activité communautaire ou socioculturelle, activité comportant un local commercial sonorisé, école d'enseignement spécialisé, galerie d'art, librairie, salle d'exposition, salle de réception,

salle de réunion et studio de production (studio d'enregistrement).

L'aménagement du second étage, notamment du studio de production, inclut des mesures d'insonorisation du mur adjacent au bâtiment occupé par un logement ainsi qu'au niveau du plafond.

L'implantation du café-terrasse est projetée sur le toit au-dessus du rez-de-chaussée dans la partie arrière de l'édifice. Il comprend l'intégration de mobilier ainsi que d'un écran acoustique permettant de limiter la propagation du bruit.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275), à savoir :

- Les articles 161.1 et 167 relatifs à la localisation des usages au sein d'un bâtiment :
 - usages (studio de production et salle de réception) adjacents à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment adjacent;
 - usages spécifiques situés aux étages supérieurs.
- Les articles 21, 413,9 à 413,13 relatifs à l'aménagement d'un café-terrasse :
 - café-terrasse rattaché à un usage librairie;
 - café-terrasse adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement.
- Les articles 78, 89 à 111 et 120.4.1 à 120.5.11 relatifs aux immeubles et secteurs significatifs ainsi qu'au PIIA - secteur SDC Hochelaga-Maisonneuve/Titre VIII.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet contribue au dynamisme culturel et commercial de la rue Ontario Est en assurant une complémentarité entre les activités commerciales et événementielles;
- Les activités prévues demeurent accessoires à l'usage librairie;
- Les travaux incluent des mesures d'insonorisation en vue de limiter les nuisances potentielles du projet sur le voisinage.

À sa séance du 8 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'arrondissement d'accueillir favorablement la demande de projet particulier, sous réserve des conditions suivantes :

- Les ouvertures localisées sur la façade du 2^e étage doivent être remplacées selon la forme, la dimension, la proportion, la disposition et le type d'assemblage, similaires à l'origine, soit des fenêtres à guillotine, agrémentées pour chacune d'entre elles de deux (2) vitrages latéraux;
- Le studio de production doit être aménagé de manière à offrir une performance acoustique minimale - indice STC (Sound Transmission Class) de 45 et à inclure les mesures d'insonorisation;
- Un écran antibruit d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être installé aux abords du café-terrasse sur le toit lorsque celui-ci n'est pas adjacent à un mur extérieur;
- Le café-terrasse sur le toit doit être agrémenté de bacs de plantation;
- Les conditions d'exploitation particulières dans le cadre des usages autorisés et

- de l'exploitation du café-terrasse;
- le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

En outre, la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits dans un café-terrasse en vertu de l'article 413.14 du Règlement d'urbanisme (01-275).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du ou des permis et certificat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1237562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à une marge latérale adjacente au garage pour l'immeuble situé au 6604, rue Amulette-Garneau.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre une marge latérale adjacente au garage de 1,66 m plutôt que 2 m, pour l'immeuble situé au 6604, rue Amulette-Garneau, et ce, malgré les dispositions de l'article 120.25 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, avec la condition suivante :

- Un arbuste supplémentaire doit être planté en cour avant.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-24 20:25

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à une marge latérale adjacente au garage pour l'immeuble situé au 6604, rue Amulette-Garneau.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 5 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02-27010) afin de déroger à l'article 120.25 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) concernant les marges latérales minimales entre la limite de propriété du terrain et le garage du bâtiment. En effet, l'article 120.25 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres entre la limite de propriété du terrain et le garage du bâtiment pour tout bâtiment situé dans la zone 0735.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le requérant a acquis, en novembre 2018, le bâtiment construit plus tôt cette même année. Le plan d'implantation du bâtiment déposé pour la demande de permis était conforme à la réglementation. Toutefois, lors de la réception du certificat de localisation du bâtiment daté du 7 septembre 2018, la marge latérale inscrite entre la limite de terrain et le mur adjacent au garage est de 1,66 mètre. La marge latérale en question est donc non conforme à la suite de la construction du bâtiment. La dérogation porte sur un manque à gagner de 0,34 mètre.

La dérogation n'a pas été portée à l'attention du requérant lors de l'achat de l'immeuble, mais bien en 2022, lors de la réception du certificat de localisation par l'inspecteur en bâtiment de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux au requérant en l'obligeant à démolir une partie du bâtiment;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant.

À la séance du 8 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure avec la condition suivante :

- Un arbuste supplémentaire doit être planté en cour avant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement de régulariser une situation dérogatoire au règlement, sans incidence autre que l'implantation du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette dérogation mineure, on obligerait le requérant à démolir une partie du bâtiment résidentiel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)* de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2023-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1239099002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction et au revêtement extérieur pour l'immeuble situé au 2063, rue Du Quesne (lot 2 281 414) - (district de Maisonneuve-Longue-Pointe).

Je recommande :

1. D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 2063, rue Du Quesne à l'alignement de construction existant, et ce, malgré les dispositions des articles 52 et 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*;

2. D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'utilisation du clin de vinyle et de panneaux de fibrociment pour le revêtement extérieur du bâtiment situé au 2063, rue Du Quesne, incluant sa façade, et ce, malgré les dispositions des articles 79 et 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*;

3. Les présentes dérogations mineures sont assujetties à la condition que la plantation d'un arbre et de massifs arbustifs soit prévue en cour avant.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-24 21:31

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239099002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction et au revêtement extérieur pour l'immeuble situé au 2063, rue Du Quesne (lot 2 281 414) - (district de Maisonneuve-Longue-Pointe).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de transformation de la maison unifamiliale située au 2063, rue Du Quesne consiste à rehausser le niveau de plancher du rez-de-chaussée afin d'aménager des pièces habitables en demi-sous-sol (une chambre à coucher, un bureau et une buanderie). L'édifice résidentiel visé par la demande est une maison des vétérans, construite au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Les maisons des vétérans se caractérisent par leur simplicité et leur fonctionnalité en mettant l'accent sur des plans rectangulaires basiques et une utilisation efficace de l'espace intérieur. L'aspect économique de ces constructions était primordial, avec l'utilisation courante de matériaux peu coûteux, tels que le bois pour la charpente et des revêtements extérieurs en fibrociment ou en vinyle. Les maisons étaient de taille compacte, avec un ou deux étages, et arborent des toits à deux versants à forte pente. Les maisons des vétérans étaient souvent entourées de jardins avant et arrière, offrant un espace extérieur végétalisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Dérogations au Règlement d'urbanisme 01-275 :

L'implantation actuelle du bâtiment est non conforme à l'alignement de construction prescrit en vertu des articles 52 et 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*. La délivrance d'une dérogation mineure est donc requise afin d'autoriser la réalisation des travaux en conservant l'implantation existante.

Le projet prévoit du revêtement en panneaux de fibrociment pour les murs extérieurs, en dessous du niveau du rez-de-chaussée (demi-sol), ce qui nécessite également une dérogation mineure au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour le revêtement d'une façade - *article 81*. La maçonnerie n'est pas recommandée au niveau du demi-sous-sol, dans la mesure où elle ne se subordonne pas à la matérialité existante de la maison (clin) - *article 79*.

JUSTIFICATION

La demande de dérogation vise à surélever le niveau du rez-de-chaussée afin d'augmenter la superficie habitable, avec deux principaux objectifs en tête. Premièrement, pour répondre au besoin d'espace supplémentaire en vue de créer des pièces additionnelles qui permettent de créer un logement familial. Deuxièmement, pour maximiser l'utilisation du terrain sans empiéter sur l'espace extérieur et le jardin existant, préservant ainsi le verdissement et l'aspect naturel du site.

À la suite d'une recherche exploratoire dans le secteur, il est constaté que les bâtiments voisins présentent un échantillonnage significatif de maisons ayant été agrandies par le rehaussement du niveau rez-de-chaussée et l'aménagement d'un demi-sous-sol en pièces habitables.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure relative à l'alignement de construction et à l'apparence extérieure du bâtiment, pour les motifs suivants :

- Le projet maintient l'alignement de construction d'origine du bâtiment;
- Le rehaussement est proposé dans une perspective d'adaptabilité du bâtiment en vue d'offrir un logement familial disposant d'une chambre à coucher et de pièces habitables additionnelles;
- Le projet s'inscrit en cohérence avec le tissu urbain environnant.

En outre, la demande est conforme aux conditions requises pour l'approbation d'une dérogation mineure, soit :

- La demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme Lambert architecte, datés du 21 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis à sa séance du 25 avril 2023, une recommandation favorable à l'approbation de la demande de dérogation mineure, avec les recommandations suivantes :

- Il est recommandé que le revêtement extérieur du demi-sous-sol soit uniquement constitué de panneaux de fibrociment et de proscrire l'utilisation du crépi;
- Il est recommandé de soumettre une proposition alternative au bois traité pour la matérialité des escaliers et de la plateforme en saillie de la façade avant;
- Il est recommandé de travailler un aménagement paysager de la cour avant, pouvant comprendre une modification de la topographie du terrain et de planter un arbre en vue de minimiser la visibilité de l'agrandissement depuis le domaine public.

En vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact des dérogations. À cet effet, considérant les recommandations du CCU, la condition suivante est proposée :

- la plantation d'un arbre et de massifs arbustifs est prévue en cour avant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet,

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 avril 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement;
19 mai 2023 : Avis public annonçant la demande de dérogation mineure.
5 juin 2023 : Adoption de la résolution accordant la demande de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur - amen. urb. & serv. aux entreprises en
arrondissement

**Dossier # : 1239099004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'occupation événementielle du terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 - (rue Ontario Est - district d'Hochelaga).

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel relatif à l'occupation événementielle du terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est - district d'Hochelaga), conformément à l'article 69.5 du *Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006)*, aux conditions suivantes :

1. L'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation est limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

Sécurité :

2. Le site doit être clôturé et non accessible au public en dehors de la période de piétonnisation estivale de la rue Ontario Est, sauf lors d'une activité planifiée par la Société de développement commerciale de Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM).

3. Les normes de sécurité incendie, les règles de sécurité et les règles de construction pour les installations temporaires doivent être respectées conformément au *Code de construction* et au *Code de sécurité* en vigueur.

4. La Société de développement commercial de Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) doit détenir une police d'assurance de responsabilité civile en vigueur pour une durée de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Nuisances sonores :

5. L'utilisation de dispositifs sonores après 20h est autorisée uniquement du jeudi au dimanche, inclusivement. Les horaires de tranquillité devront être respectés et les activités bruyantes limitées la nuit.

6. L'occupation événementielle n'est pas autorisée de 23 h à 7 h.

Accessibilité universelle :

7. Le site doit être accessible aux personnes à mobilité réduite et aménagé selon les normes d'accessibilité universelle.

Impact sur le voisinage :

8. Les nuisances liées à la circulation et à l'éclairage excessif devront être limitées. Des mesures doivent être prises pour réduire les déchets générés, favorisant ainsi le recyclage et la réutilisation.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-24 21:26

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239099004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'occupation événementielle du terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 - (rue Ontario Est - district d'Hochelaga).

CONTENU**CONTEXTE**

À l'été 2023, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) souhaite piétonner la rue Ontario Est pour une quatrième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement est convaincu que la piétonnisation de la rue Ontario Est est un projet qui permet d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale.

En complémentarité avec cette initiative, la Société de développement commercial de Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), avec l'accord du propriétaire, propose une occupation temporaire du terrain vacant situé au 3798-3800, rue Ontario Est (lots 1 879 994 et 1 879 995), afin d'organiser des activités et des événements à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif pouvant comprendre un usage commercial accessoire sur le site.

En 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement RCA22-27005, afin d'autoriser l'usage de l'occupation événementielle, entre autres aux abords des artères commerciales. Le régime d'encadrement proposé permet d'autoriser les occupations événementielles pour une durée de 24 mois sur un terrain donné, en vertu de la procédure des usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0088 - 3 avril 2023 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005). (1229099010)

CA23 27 0090 - 3 avril 2023 : Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses du 19 juin au 9 septembre 2023. (1237562003)

DESCRIPTION

Une occupation événementielle consiste en l'utilisation temporaire d'une cour avant, d'une autre cour ou d'un terrain privé non bâti pour des activités ou événements accessibles au public.

Le projet vise à utiliser le terrain vacant situé au 3798-3800, rue Ontario Est (lots 1 879 994 et 1 879 995) pour des activités événementielles et éphémères. Les activités proposées impliquent l'installation de mobilier urbain, un écran de projection, une murale graphique et une scène. L'objectif est de rassembler le public autour de concerts, de rassemblements spontanés ou programmés par la SDC HM.

La présente demande d'usage conditionnel vise à permettre l'occupation événementielle de ce terrain pour 24 mois (2023-2024).

Concept d'aménagement :

Le concept d'aménagement temporaire du terrain vacant se distingue par une approche architecturale et paysagère créative et durable, visant à transformer l'espace en un lieu accueillant et animé pour les événements publics, qui s'inscrit en lien étroit avec la signature graphique choisie pour animer la piétonnisation de la rue Ontario Est.

Le mobilier urbain est conçu de manière à être fonctionnel, esthétique et écologique. Les bancs et des tables en bois proviennent notamment des matériaux des anciennes éditions de la piétonnisation qui sont réutilisés pour offrir des espaces de repos et de détente. Les guirlandes lumineuses sont suspendues au-dessus du site, créant une atmosphère chaleureuse et festive pendant les soirées événementielles.

Une scène est installée, offrant un espace dédié aux performances artistiques, aux concerts et aux performances publiques. L'espace est également prévu pour accueillir des installations artistiques temporaires, offrant ainsi une expérience esthétique et culturelle aux visiteurs.

Les bacs de plantation sont aménagés à l'est du terrain vacant, ajoutant des éléments de verdure et de végétation à l'espace. Le concept prévoit également des superficies végétalisées au sol, incluant des plantes indigènes choisies pour favoriser la biodiversité et nécessitant moins d'entretien. Les fleurs colorées, des arbustes et des herbes aromatiques apportent une touche de beauté naturelle et invitent les visiteurs à se reconnecter avec la nature.

Il est à noter que le concept privilégie la réutilisation et la transformation des matériaux existants, réduit le gaspillage et permet de donner une seconde vie aux ressources déjà présentes.

Enfin, la gestion des déchets est intégrée dans le concept avec la mise en place de bacs de tri sélectif et l'incitation à la réduction des déchets, comme l'utilisation de gobelets réutilisables lors des événements, et une gestion effectuée en lien avec l'Éco-quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

L'occupation temporaire du terrain vacant situé au 3798-3800, rue Ontario Est présente plusieurs avantages par rapport à laisser le terrain inutilisé :

1. Activation de l'espace : Un terrain vacant peut souvent donner une impression de négligence et d'abandon, ce qui peut nuire à l'attrait global de l'artère commerciale. En autorisant une occupation événementielle, le terrain est transformé en un lieu animé et attractif, attirant ainsi l'attention des passants et suscitant leur curiosité;

2. Renforcement de la vie communautaire : Les activités événementielles organisées sur le terrain vacant rassemblent les résidents et les visiteurs de l'arrondissement. Cela favorise les interactions sociales, renforce le sentiment d'appartenance à la communauté, tout en créant des liens entre les habitants et les commerçants locaux;

3. Soutien aux commerces locaux et promotion du tourisme local : L'occupation temporaire d'un terrain vacant sera programmée de manière à attirer davantage de personnes vers l'artère commerciale, ce qui bénéficie directement aux commerces locaux. Les événements et les activités organisés sur le terrain vacant peuvent attirer l'attention des visiteurs et contribuer à promouvoir le tourisme local. Les visiteurs sont plus susceptibles de fréquenter les magasins et restaurants à proximité, ce qui stimule l'activité économique du territoire de la SDC HM;

4. Utilisation judicieuse de l'espace : Plutôt que de laisser le terrain vacant inoccupé, l'occupation événementielle projetée permet de tirer parti de l'espace disponible. Cela permet d'optimiser l'utilisation des ressources et de maximiser la valeur du terrain en créant une expérience positive pour la communauté;

5. Embellissement de l'environnement urbain : Le concept d'aménagement inclut divers éléments paysagers, tels que des murales, des installations artistiques et du mobilier urbain. Le concept va contribuer à embellir l'environnement, à ajouter de la couleur et de la créativité à l'artère commerciale et à créer une atmosphère plus agréable et accueillante pour les résidents et les visiteurs.

En résumé, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande d'usage conditionnel pour l'occupation événementielle du terrain vacant situé au 3798-3800, rue Ontario Est pour les motifs suivants :

1. Le renforcement de la vie culturelle et communautaire de l'arrondissement;
2. L'activation d'un terrain vacant et une utilisation judicieuse de cet espace au bénéfice de la communauté;
3. La promotion de la fréquentation des artères commerciales et soutien aux commerces locaux;
4. La création d'une attraction pour les résidents et visiteurs, favorisant ainsi le tourisme local, en complémentarité avec la piétonnisation de la rue Ontario Est.

Cadre réglementaire :

La demande d'usage conditionnel a été évaluée en fonction du *Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006)* en vigueur, à la lumière de critères visant à créer une animation dynamique sur la rue, en intégrant harmonieusement des constructions temporaires dans le paysage environnant. Les critères encadrent la mise en valeur des caractéristiques architecturales des bâtiments adjacents, tout en préservant la végétation existante. Ils incluent des mesures prises pour limiter les nuisances, telles que la circulation, le bruit et l'éclairage excessif, tout en favorisant l'échelle du piéton et en intégrant harmonieusement l'affichage au paysage. Une attention particulière est accordée à l'utilisation de matériaux durables et écoresponsables, favorisant la réutilisation ou le recyclage, ainsi qu'à l'accessibilité universelle et à la gestion stratégique des matières résiduelles.

L'autorisation est soumise à des conditions spécifiques, notamment en ce qui concerne les heures d'exploitation, la gestion du bruit, la sécurité du public et le

respect des conditions en vigueur.

Modalités opérationnelles :

Les services de l'arrondissement travaillent en collaboration avec la société de développement commercial et le propriétaire du site pour élaborer un plan détaillé répondant à ces conditions.

Un suivi régulier et une évaluation de l'occupation événementielle seront effectués pour s'assurer du respect des conditions imposées. Des mesures correctives pourront être prises en cas de non-respect des conditions ou de perturbations significatives pour le voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 mai 2023 : Avis public et affichage sur l'immeuble.

30 mai 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement.

5 juin 2023 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur - amen. urb. & serv. aux entreprises en
arrondissement



Dossier # : 1230492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment projeté au 5800, rue Ontario Est (demande de permis 3003145354).

Je recommande :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment projeté au 5800, rue Ontario Est, tels que représentés sur le document de la firme GKC Architectes, daté du 13 avril 2023, et le document de la firme BC2, daté du 21 février 2023.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-26 12:32

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment projeté au 5800, rue Ontario Est (demande de permis 3003145354).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis sera déposée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, article 120.13, (secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie) pour des travaux de construction relativement à l'immeuble projeté au 5800, rue Ontario Est. Le bâtiment n'est pas dans un secteur significatif.

En raison de la date du dépôt des documents pour permis à l'arrondissement, l'étude du dossier doit se faire en fonction de la réglementation applicable le 22 novembre 2021, juste avant l'adoption du nouveau règlement par le conseil d'arrondissement. Nous devons appliquer les critères et objectifs du règlement antérieur à celui en vigueur aujourd'hui. (Voir extrait du règlement en pièce jointe.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel implique le secteur Assomption-Sud - Longue-Pointe de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

La firme GKC Architectes a été mandatée par les propriétaires du terrain, afin de concevoir un bâtiment industriel locatif d'un étage et de son aménagement paysager incluant 33 cases de stationnement près des trois entrées du bâtiment et l'aire de chargement à l'arrière. Le terrain est situé au cul-de-sac de la rue Ontario Est et se trouve partiellement enclavé entre trois bâtiments au nord, ouest et sud et par le parc Rougemont à l'est.

Après avoir engagé des consultants en développement durable afin de réaliser un projet certifié Carbone Zéro et ainsi atteindre les objectifs de carboneutralité de 2030, annoncé par la Ville de Montréal, le requérant désire réduire la quantité de carbone intrinsèque qui se trouve dans le revêtement de briques de béton. Pour se faire, la brique présente sur les surfaces peu visibles de la voie publique (murs est et sud) sera remplacée par le revêtement métallique qui se poursuivra jusqu'au bas du bâtiment.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) (31 janvier 2023).

Le futur bâtiment à vocation industrielle de type léger présente une architecture contemporaine simple avec un volume et une implantation assez conventionnels. L'utilisation de matériaux plutôt neutres est privilégiée, tels la brique de couleur beige, le panneau métallique gris et le meneau couleur fusain. L'acier corten vient ajouter des accents au bâtiment permettant, entre autres, de marquer les entrées principales tout en dynamisant la façade principale.

Le projet a été bonifié à la demande de la DAUSE, afin de :

- limiter les vues sur la zone des quais de chargement à partir du parc en ajoutant un talus végétalisé;
- assurer un certain dynamisme de la façade est (face au parc Rougemont) en ajoutant des ouvertures;
- prioriser l'utilisation de matériaux perméables pour les trottoirs et les aires de stationnement, tout en bonifiant le couvert végétal sur l'ensemble du lot.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme GKC Architectes, datés du 18 janvier 2023, et des plans d'aménagement paysager de la firme BC2, datés du 17 novembre 2023, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux avec la suggestion suivante :

- Il est suggéré d'utiliser le pavé de béton perméable à la grandeur du stationnement afin que l'eau de pluie puisse être infiltrée dans le sol plutôt que de ruisseler sur les surfaces imperméables.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (31 janvier 2023)

Les membres du CCU demandent de reporter la décision du comité avec les commentaires suivants :

- La composition architecturale du mur extérieur situé vis-à-vis du parc Rougemont doit être révisée. Le mur doit être traité comme une façade principale considérant sa visibilité depuis le domaine public et pourrait prévoir l'implantation d'un mur végétal;
- La proposition d'aménagement paysager doit être bonifiée afin de minimiser les nuisances visuelles, d'assurer une diversité des espèces de plantation et de prévoir des mesures de gestion durable des eaux pluviales, en compensation du remblaiement du milieu humide existant;
- Le revêtement de l'aire de stationnement extérieure pourrait être en pavé de béton perméable, notamment pour les unités de stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Recommandation de la DAUSE (7 mars 2023)

Afin de répondre à certains commentaires du CCU à la séance du 31 janvier 2023, et en vue de répondre adéquatement aux critères et aux objectifs PIIA (Plans d'implantation et d'intégration architecturale) applicables, plusieurs modifications au projet ont été proposées par le requérant :

- une bonification du concept d'aménagement paysager grâce à une diversification des espèces végétales prévues, dont la plantation de conifères, permettant de maintenir un écran végétal entre le parc Rougemont et le site à l'étude en période hivernale et de minimiser les nuisances potentielles des activités de manutention prévues sur le site;
- l'introduction d'un mur végétal (plante grimpante sur treillis) qui vient agrémenter la composition architecturale des murs extérieurs dans une perspective de design écoénergétique;
- le remplacement du revêtement d'acier corten de la partie sud-est du bâtiment (la plus visible du parc Rougemont) par une surface neutre, pour la création d'une fresque murale par un artiste de l'arrondissement, afin de mieux intégrer le bâtiment dans le contexte résidentiel;
- L'assemblage des matériaux est simplifié par le repositionnement de l'acier corten afin que le tout soit cohérent.

Les modalités de gestion des eaux pluviales ont par ailleurs été précisées dans les plans de génie civil préparés par la firme GeniMac en date du 23 janvier 2023. Le projet est conforme aux dispositions du Règlement 20-030 du Service de l'eau de la Ville de Montréal, qui exige la construction d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales pour toute propriété présentant plus de 1 000 m² de superficie imperméable.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur le document de la firme GKC Architectes daté du 22 février 2023, et le document de la firme BC2, daté du 21 février 2023, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au CCU d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux avec la recommandation suivante :

- Il est recommandé de retrouver l'acier corten, tel que démontré dans la première version des plans, à l'endroit où le requérant propose qu'un art mural soit installé étant donné que sa réalisation risque d'être incertaine.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (7 mars 2023)

Avis favorable avec recommandations

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon l'article 120.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier / Hochelaga - Maisonneuve (01 - 275)*.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Il est recommandé de revenir à la proposition initiale en ce qui concerne l'application d'une éventuelle murale face au parc Rougemont et de conserver le panneau d'acier corten à cet endroit. (*art 120.14, II - 2^o c) et h*);
- Il est recommandé que la couleur des meneaux du mur rideau soit celle du revêtement de l'acier corten afin de renforcer le lien de ce matériau dans l'ensemble du projet. (*art 120.14, II - 2^o c) et h*).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Recommandation de la DAUSE (25 avril 2023)

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur le document de

la firme GKC Architectes daté du 13 avril 2023, et le document de la firme BC2, daté du 21 février 2023, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au CCU d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux compte tenu de la faible visibilité des surfaces visées.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 AVRIL 2023

AVIS 27-CCU2023-2575

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon l'article 120.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE, AVEC LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

- Il est recommandé d'assurer la durabilité du revêtement métallique dans la zone de chargement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1230492004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 1900, rue Dickson (demande de permis 3003176725).

Je recommande :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 1900, rue Dickson, tels que représentés sur les plans et le document de présentation de la firme Campanella & Associés, architecture et design, datés du 17 avril 2023 et d'avril 2023, et le plan d'aménagement paysager de l'architecte paysagiste Julie Bélanger, datés du 28 mars 2023.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-26 12:51

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230492004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 1900, rue Dickson (demande de permis 3003176725).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, article 120.13, (secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie) pour des travaux de transformation relativement à l'immeuble situé au 1900, rue Dickson. Le bâtiment n'est pas dans un secteur significatif. L'étude du dossier s'est faite en fonction de la réglementation applicable le 18 mai 2022, date du dépôt de la demande de permis. Nous devons donc appliquer les critères et objectifs du règlement antérieur à celui en vigueur aujourd'hui. (Voir extrait du règlement en pièce jointe.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel implique le secteur Assomption-Sud - Longue-Pointe de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.
 Le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment existant afin d'accueillir une activité industrielle de type entreposage. La superficie passera de 224 500 pi² à 401 500 pi². S'ajoutent aux travaux, le réaménagement de l'aire de chargement et l'aménagement du terrain.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

Le projet propose plusieurs agrandissements qui viendront régulariser la forme et l'implantation du bâtiment par le comblement de plusieurs interstices présents sur celui-ci. Sur l'un des agrandissements, un toit vert sera aménagé, afin d'atteindre le pourcentage de verdissement requis. Le stationnement existant a été aménagé de façon à recevoir une canopée plus importante et se fera plus discret par le positionnement de l'agrandissement C1 et de son talus en plus de la plantation d'arbres et d'arbustes en cour avant. Concernant les

matériaux, il y a eu un travail d'uniformisation de l'ensemble du bâtiment par l'ajout de matériaux sobres présentant différentes textures.

Depuis le début du processus, le projet a été grandement bonifié à la demande de la DAUSE. Entre autres, par le verdissement du terrain et la plantation de divers végétaux, l'ajout d'une rampe végétalisée pour animer la cour avant ainsi que la dissimulation de l'air de chargement par la plantation de conifères. Les façades présentent maintenant un rythme plus dynamique par l'ajout des ouvertures, des angles et des pare-soleil. La DAUSE a également demandé à ce que la sécurité de tous les usagers soit prise en compte pour l'aménagement du site. Dans l'ensemble, les travaux atteignent les objectifs et les critères de la réglementation relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans et le document de présentation de la firme Campanella & Associés, architecture et design, datés du 17 avril 2023 et d'avril 2023, et le plan d'aménagement paysager de l'architecte paysagiste Julie Bélanger, daté du 28 mars 2023, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 AVRIL 2023

AVIS 27-CCU2023-2576

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon l'article 120.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE, AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Il est recommandé d'ajouter un marquage au sol ou des mesures permettant la sécurisation de la traverse piétonne dans la voie d'accès pour camion;
- Il est recommandé de prévoir un éclairage suffisant de l'aire de vélos;
- Il est recommandé de varier les essences d'arbres plantés, notamment le long de la bordure arrière du terrain;
- Il est recommandé de planter un arbre à grand déploiement dans l'aire de détente avant;
- Il est recommandé d'intégrer un accès extérieur à la portion de toit verdie;
- Il est recommandé d'introduire de l'agriculture urbaine sur la portion du toit verdie;
- Il est recommandé d'intégrer un élément d'art public au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que les interventions faites au projet dans ce sens ne sont pas de grandes envergures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux

entreprises en arrondissement